

# JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. JANVIER.

---

*Neque te ut miretur turba, labores,  
Contentus paucis leſſoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*

---



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur.  
Libraire, sur le Vrythof.

*Et se trouve à LIEGE,*

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-  
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.





JOURNAL  
HISTORIQUE  
ET  
LITTÉRAIRE.

15. Janvier 1791.

---

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Nouvelle Vie de Frédéric II, roi de Prusse, ou essai sur son regne : ouvrage qui présente un tableau des évènements historiques, militaires, politiques, littéraires, des sciences & des arts ; avec des particularités remarquables, & anecdotes du regne de ce prince. Dédiée au roi regnant. Par M. l'abbé Denina. Amsterdam 1789, & se trouve chez Lemarié. vol. de 410 pag. prix 3 liv.*

CETTE Vie de Frédéric, beaucoup plus courte que celle dont nous avons rendu un compte fort détaillé \*, est écrite avec plus de discernement & de sagesse, sans avoir néanmoins autant d'intérêt que la première. M. Denina accuse l'auteur, M. Lavaux, de plagiat, & il a rai-

\* 15 Mai  
1783,  
p. 83 —  
1 Juin,  
p. 163 —  
15 Juin,  
p. 243.

son ; il y a même encore d'autres reproches à lui faire. Cependant , comme son ouvrage contient une multitude de faits & d'anecdotes qui ne se trouvent pas dans celui de M. Denina , il est douteux si les curieux donneront la préférence à celui-ci. Du reste , M. Denina a une raison personnelle d'être mécontent de M. Lavaux , comme nous apprenons par une note qui se trouve à la page 323. » Cet écrivain trouve mauvais que » Frédéric II n'ait point fixé à l'académie » M. l'abbé Raynal , & qu'on fit venir de Turin l'abbé Denina. Ne sachant quelle exception faire à l'histoire des Révolutions de l'Italie » de ce dernier , il voudroit insinuer que c'est » l'ouvrage d'un savant prélat , qui l'a publié » sous le nom de l'abbé Denina. Apparemment » que le panégyriste de l'abbé Raynal n'a pas » voulu que son héros fût seul à s'entendre disputer un ouvrage qui avoit eu du succès. » Mais il fera plus difficile d'ôter les *Révolutions d'Italie* à l'abbé Denina , que la *Jérusalem* délivrée au Tasse , ou les *Entretiens sur les systèmes* à Galilée. Il est aussi certain , » aussi notoire , que les *Révolutions d'Italie* sont » totalement de l'auteur dont elles portent le » nom , qu'il est douteux , si une bonne partie » de l'*Histoire des Indes* n'est pas d'une autre » main que de celle qui a fait l'*Histoire du Statouderat & du Parlement d'Angleterre*. »

Voici comme l'abbé Denina parle du séjour de Raynal à Berlin. » Son Histoire des établissemens & du commerce des Européens dans les deux Indes l'avoit obligé de sortir de la France. On ne fait s'il vint à Berlin simplement pour son plaisir , ou dans l'idée de se mêler des affaires du commerce , lorsqu'il apprit l'échec qu'avoit essuyé la compagnie ma-

„ ritime ; ou si ayant entendu dire que le roi  
 „ se plaignoit que son académie vieillissoit , il  
 „ se flattoit de la faire rajennir. Quoique sep-  
 „ tuagénaire , il avoit encore assez de vivacité ;  
 „ le motif qu'il alléguoit de ce voyage , étoit  
 „ qu'il vouloit écrire l'Histoire de la révoca-  
 „ tion de l'édit de Nantes. Le roi le vit , le  
 „ reçut , le fit même asséoir devant lui ; ce qu'il  
 „ ne faisoit pas aux gens-de-lettres ses sùjets.  
 „ Il lui parla de l'Histoire du Stadhouderat ;  
 „ mais il feignit de ne pas connoître l'Histoire  
 „ philosophique des deux Indes. Comme dans  
 „ cette histoire l'auteur dit beaucoup de bien &  
 „ beaucoup de mal du roi de Prusse , & que  
 „ l'ouvrage avoit été flétri par le parlement de  
 „ Paris , Frédéric crut à propos d'user de cette  
 „ dissimulation. L'abbé Raynal passa un an en-  
 „ tier à Berlin ; mais le roi ne le consulta point  
 „ sur les affaires de commerce , comme il avoit  
 „ écouté Helvétius sur les affaires de finance.  
 „ Il ne pensa pas non plus à le placer à l'acadé-  
 „ mie , quoiqu'il y fût associé comme membre  
 „ externe depuis long-tems , & qu'on eût im-  
 „ primé quelques mémoires de lui parmi ceux  
 „ des académiciens ordinaires. Frédéric II refusa  
 „ même , quelque tems après , une place vacante  
 „ de professeur de grammaire dans un college ,  
 „ à un maître de langue qui avoit prodigné les  
 „ éloges à l'abbé Raynal , & que l'abbé à son  
 „ tour avoit beaucoup prôné. „

Quoique la gloire de Frédéric soit moins om-  
 bragée dans cette *Vie* que dans la première ,  
 l'auteur ne dissimule pas plusieurs de ses torts ;  
 en particulier , le ridicule entêtement qui l'em-  
 pêcha de réparer l'injustice faite dans la fa-  
 meuse affaire du meunier Arnold , y est rap-  
 porté avec sincérité , quoiqu'avec des traits

adoucis. » Il voulut que l'on redressât la chose  
 » selon le rapport du colonel Hayking, & char-  
 » gea le baron de Zedlitz de la révision du  
 » procès. Ce ministre ne trouvant point que  
 » les juges eussent mal jugé, tâcha de faire com-  
 » prendre au roi que le colonel l'avoit mal in-  
 » formé. Plus on avançoit dans la discussion,  
 » plus le roi croyoit que sa gloire en souffri-  
 » roit, s'il étoit forcé de reculer après le pas  
 » qu'il avoit fait. Il n'ignoroit pas que des per-  
 » sonnes de la plus haute distinction auroient  
 » été bien-aïses de le voir dans son tort, & de  
 » lui faire sentir qu'il n'étoit pas infallible. On  
 » ne fait pas ce que Frédéric pensa du meu-  
 » nier, des juges & du colonel, lorsqu'il trouva  
 » tant d'oppositions ; mais il ne rétracta pas  
 » son arrêt. Le chancelier Furst ne fut jamais  
 » ni rétabli, ni pourvu d'aucune sorte de pen-  
 » sion. Le président Finckenstein resta dans ses  
 » terres comme relégué ; & deux conseillers,  
 » Graun & Friedel, ne sortirent de la forteresse  
 » que long-tems après. Ransleben seul fut bien-  
 » tôt rétabli ; parce qu'on trouva qu'il avoit  
 » fait quelque difficulté de signer l'arrêt que le  
 » roi venoit de casser. Le baron de Zedlitz  
 » garda sa place ; mais Frédéric II ne le vit  
 » plus. »

Nos lestes pédagogues qui veulent nous ap-  
 prendre le latin en deux ou trois mois, avec  
 des grimoires de grammaire qui décelent com-  
 bien ils auroient eux-mêmes besoin de l'appren-  
 dre, pourront profiter de la leçon suivante. » On  
 » doit regretter, comme Frédéric le regretta lui-  
 » même, qu'on ne lui eût pas appris le latin  
 » dans sa jeunesse. M. Busching rapporte beau-  
 » coup de ces phrases & de ces axiomes latins,  
 » que Frédéric II rendoit assez inexactement.

» Cela fervira à faire rire les favans, & pourra  
 » convaincre beaucoup de monde que jamais  
 » on ne peut bien parler, ni même citer des  
 » mots en latin, quand on ne l'a pas appris  
 » par regle dans un âge tendre & encore selon  
 » la méthode ordinaire du college ». — Si  
 » dans la suite, dit ailleurs l'abbé Denina, il en  
 » acquit une certaine connoissance, ce fut d'a-  
 » près l'étude qu'il en fit seul, tourmenté du  
 » desir de lire Horace & Virgile. (a)

L'observation suivante de M. Denina sur les  
 grandes armées, mérite d'être méditée par les  
 tacticiens. » Toute l'Europe fait que Frédéric II  
 » a plus que doublé le pied de troupes que son  
 » pere lui a laissé; & il est également connu  
 » qu'il fit ses premieres conquêtes avec l'armée  
 » qu'il trouva. Dans la guerre de sept ans, il  
 » fit face aux trois plus grandes puissances avec  
 » moins de troupes qu'il en avoit à la guerre  
 » de Baviere, dans laquelle on ne fit presque  
 » rien. Cela feroit douter s'il a fait bien d'aug-  
 » menter son militaire comme il a fait. Frédéric  
 » connoissoit mieux qu'homme au monde la dif-  
 » ficulté de faire agir de grandes armées. Il fa-  
 » voit très-bien qu'Alexandre, que Gustave-

(a) Ce sont de ces desirs à rebours comme la plu-  
 part des envies humaines. Pour comprendre ces deux  
 poètes, pour en apprécier & goûter les beautés, il  
 faut avoir bien aimé la langue dans laquelle ils ont  
 écrit; il faut s'y être exercé avec persévérance &  
 avec plaisir durant des années. Leurs plus beaux vers  
 seront des grimoires ou des platitudes pour des demi-  
 latinistes. . . . Et seront-ce bien des rois qui dévoreront  
 les épines & les orties de la grammaire pour com-  
 prendre de vieux poètes? Ne leur suffira-t-il pas  
 plutôt qu'un courtisan fourbe & bête leur dise qu'ils  
 sont eux-mêmes des Virgiles & des Horaces?

„ Adolphe, que Charles XII avoient fait de  
 „ grands exploits avec de petites armées; que  
 „ lui-même avoit battu les François à Rosbach  
 „ avec vingt ou vingt-cinq mille hommes, &  
 „ les Autrichiens à Lissa avec trente-cinq mille;  
 „ que le prince Henri, quand il gagna la ba-  
 „ taille de Freyberg contre l'armée de l'Empire,  
 „ n'avoit pas quarante mille combattans. ”

M. D. promet un second volume, qui aura pour titre : *La Prusse littéraire, ou l'état des lettres & des arts sous Frédéric II.*

---

*Instructions familières & raisonnées sur les ma-  
 nieres de la Foi & de la Morale, sur les Mys-  
 teres, les Fêtes, & les cérémonies de l'Eglise,  
 pour servir principalement à MM. les curés,  
 vicaires, & autres prêtres instruisans. Par  
 M. l'abbé Janson, directeur d'une commu-  
 nauté de Carmelites à Paris, ancien curé au  
 diocèse de Besançon, avec l'épigraphe :*

Declaratio sermonum tuorum illuminat, & intellectum dat par-  
 vulis. *Psal.* 119.

A Liege, chez Lemarié; à Bruxelles, chez Char-  
 lier (a). 1790. 3 vol. in-12. 9 liv. rel.

\* 1 Sept.  
 1789,  
 p. 23.

**T**ous les ouvrages de M. Janson portent l'empreinte du zèle & de la science \*; il possède dans un degré éminent le langage de la Religion & de la piété. Il fait exprimer les vérités les plus élevées avec une simplicité éloquente & lumineuse qui les met à portée de toutes les intelligences, en même tems qu'elle les imprime

---

(a) On trouve chez les mêmes, & chez Onfroy à Paris, les autres ouvrages de M. Janson.

dans tous les cœurs dociles. La fin que l'auteur se propose dans ces Instructions, en marque l'importance & l'utilité. » C'est de donner  
 « aux fideles une juste connoissance des perfec-  
 » tions de Dieu, des vérités de la Religion,  
 » des regles des mœurs, des devoirs de chaque  
 » condition; de la nature des vertus & de celle  
 » des vices, des moyens d'éviter ceux-ci & de  
 » pratiquer celles-là; de la grandeur des récom-  
 » penfes du ciel, & de la rigueur des peines  
 » de l'enfer. C'est d'accoutumer de bonne heure  
 » des enfans au service de J. C., & de les souf-  
 » traire par-là même aux malheurs qu'entraîne  
 » presque toujours après soi, pour le tems &  
 » pour l'éternité, l'ignorance des vérités du sa-  
 » lut dans le premier âge. C'est de les mettre  
 » en état de transmettre d'année en année aux  
 » témoins de leur vie, les exemples de la vé-  
 » ritable piété. C'est de leur montrer la voie qui  
 » peut seule les conduire à une heureuse perfec-  
 » tion, ou au moins les ramener à leur de-  
 » voir, si jamais ils venoient à s'en écarter. »

La forme qu'a donné l'auteur à son ouvrage, est la forme ordinaire des catéchismes, par demandes & par réponses, méthode préférable à toute autre pour le peuple & sur-tout pour le premier âge; espece de dialogue qui soulage & qui provoque l'attention, en même tems qu'elle facilite l'intelligence & le souvenir des leçons: avantages que des empiriques Allemands ont méconnu, quand ils ont entrepris d'instruire la jeunesse par des discours suivis \*. M. Janfon fait voir combien les instructions familiares en gé-  
 neral sont favorables au succès de l'enseigne-  
 ment, & que toute l'éloquence humaine n'égale ni en dignité ni en efficacité la simplicité des leçons chrétiennes. „ Pour juger de l'excellence,

\* 15

1782

P. 23

„ de la nécessité & de l'utilité des instructions  
 „ familiares, il suffit d'examiner l'estime & l'u-  
 „ sage que le Sauveur du monde, les Apôtres  
 „ après lui, & les plus grandes lumières de l'E-  
 „ glise en ont faits; de voir ensuite quelle est  
 „ leur fin, & en dernier lieu de les comparer  
 „ avec les instructions plus graves, tels que sont  
 „ les sermons & les prônes. C'étoit sur-tout  
 „ pour annoncer familièrement la parole de Dieu,  
 „ que J. C. parcouroit les villes & les bour-  
 „ gades. Loin d'écartier les enfans de ses divi-  
 „ nes instructions, il les y invitoit, ordonnant  
 „ qu'on les laissât approcher de son adorable  
 „ personne, les ferrant entre ses bras, leur im-  
 „ posant les mains, & les bénissant. En ceci,  
 „ disoit-il, je ne fais qu'accomplir les ordres  
 „ de mon Pere : en me remplissant de son es-  
 „ prit, il m'a destiné à instruire les petits & les  
 „ pauvres. A l'exemple de J. C. les apôtres ont  
 „ par-tout catéchisé. On a vu ensuite marcher  
 „ constamment sur leurs traces les plus brillan-  
 „ tes lumières de l'Eglise, les Cyrille de Jérusa-  
 „ lem, les Grégoire de Nyffe, les Augustin,  
 „ les François de Sales, & une infinité d'autres.  
 „ Après cela, qui ne sera pas convaincu de  
 „ l'excellence des instructions dont il s'agit? Si  
 „ elles n'étoient pas en elles-mêmes une chose  
 „ extrêmement agréable à Dieu, & infiniment  
 „ propre à conduire les hommes à la connois-  
 „ sance du vrai, à l'amour & à la pratique du  
 „ bien, les Saints, les Apôtres, J. C. en euf-  
 „ sent-ils fait une de leurs occupations capita-  
 „ les?... En vain diroit-on que dans la suite  
 „ les sermons, les prônes suppléeront à ce qui  
 „ auroit pu manquer dans la jeunesse du côté  
 „ du catéchisme; car l'expérience apprend que  
 „ les prônes & les sermons demeurent presque

„ toujours sans fruit pour la plupart des perfon-  
 „ nes qui, dans le premier âge, n'ont pas été  
 „ formées par les instructions familiares. Est-il  
 „ facile, lorsqu'on n'a jamais connu que le mal,  
 „ de s'accoutumer au bien ? D'ailleurs, autant  
 „ une instruction familiere peut-elle suppléer à  
 „ une instruction plus grave, autant est-il rare  
 „ que celle-ci puisse efficacement remplacer celle-  
 „ là. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter  
 „ un coup-d'œil sur la nature de l'une & de  
 „ l'autre, & d'en faire la comparaison. Les ser-  
 „ mons & les prônes supposent presque toujours  
 „ dans des auditeurs des connoissances qu'ils  
 „ n'ont pas. Ils demandent de leur part une at-  
 „ tention soutenue dont rarement ils sont capa-  
 „ bles. Souvent ils sont semblables à une pluie  
 „ qui tombe avec précipitation & comme par  
 „ torrens, qui s'écoule presqu'aussi-tôt, & qui  
 „ ne mouille que la superficie de la terre. De-là,  
 „ le peu de fruits que la plupart en remportent.  
 „ Dans un catéchisme, au contraire, tout porte  
 „ les assistans à l'attention, tout la leur facilite.  
 „ Comme une pluie tranquille qui pénètre aisé-  
 „ ment la terre, cette instruction s'insinue dou-  
 „ cement dans l'esprit & dans le cœur. Tout s'y  
 „ passe avec tranquillité. Pas une demande, pas  
 „ une réponse qui ne ranime l'attention de l'au-  
 „ diteur & qui n'excite la curiosité. Chacun  
 „ comprend ce que l'on y dit. Une comparai-  
 „ son naturelle, un trait d'histoire justement  
 „ adapté, y rendent sensibles des vérités qu'un  
 „ grand nombre n'avoient point encore compri-  
 „ ses. C'est ainsi que tout concourt à rendre sen-  
 „ sibles l'excellence, l'importance & l'utilité des  
 „ instructions familiares en général. „

Ce corps d'instructions est divisé en huit par-  
 ties. On y explique 1°. les vérités contenues

dans le Symbole des Apôtres ; 2°. les commandemens de Dieu & de l'Eglise ; 3°. les péchés ; 4°. les sacremens ; 5°. la priere en général ; l'oraison dominicale & la salutation en particulier ; 6°. ce qui regarde les actions en général , & diverses actions plus essentielles en particulier ; 7°. on y présente un recueil d'instructions abrégées pour les petits enfans ; 8°. enfin on y traite des différens tems de l'année , des myſteres , des fêtes principales , des cérémonies & des usages de l'Eglise en ces saints. jours. D'après cette division , il est aisé d'appercevoir qu'il n'est presque point de sujets propres à nourrir la foi , à régler les mœurs , à animer la piété , que cet ouvrage ne présente aux fideles ; & que les personnes chargées de leur instruction , y trouveront un secours toujours présent pour l'explication des différentes vérités qu'elles doivent enseigner.

---

*Abus de l'ancienne éducation dévoilés & réformés par les progrès de la raison. Par M. Degranthe. A Paris, chez Defenne 1790. 77 pages in-8vo.*

**M.** Degranthe dit en épigraphe : „ *Un tiers me blâmera , un tiers m'approuvera , un tiers me jugera* „. C'est ainsi que le galimathias philosophique est érigé en sentence , & qu'on nous dit gravement , que le *blâme* ou *l'approbation* n'est pas un *jugement* ; & que celui qui *juge* , *n'approuve* ni *ne blâme*. Oui , aujourd'hui on parle , on écrit de la sorte , & l'on croit ne dire que des apophtegmes.

L'ancienne éducation est donc , si on en croit M. Degranthe , condamnée par la raison. Mais

à coup sûr, elle a pour elle l'expérience. Depuis qu'elle n'est plus ou qu'elle existe bien foiblement, on ne voit par-tout qu'une jeunesse ignorante, éventée, ennuyée, moralement & physiquement corrompue, ne sachant que jouer, quereller, se parer, se farder, se pantalonner &c. Quel contraste avec cette jeunesse modeste, instruite, posée, pudibonde, pleine de vigueur, de santé, d'une activité sage & utile, que nous avons vue encore assez pour la regretter, & dont les exemples, concentrés dans quelques familles attachées aux anciens principes, deviennent des especes de prodiges! (a)... Quelle est donc cette *raison* de M. Degranthe, si étrangement opposée à l'expérience, *raison* qui produit des fruits si amers & si détestables?... Orgueil insensé d'un siecle aveugle & foncièrement dégradé, qui dans son humiliation s'imagine voir sa gloire, & met sa honte en ostentation!... On croit entendre ce malheureux dont parlent les Saintes-Lettres, qui dans sa pauvreté extrême & sa nudité se glorifioit impudemment de son opulence & de ses richesses (b); & l'on est bien tenté de lui donner le salutaire conseil, que le Saint-Esprit assortit si admirablement à ce déplorable état. „ Allez, procurez-vous de l'or véritable avant de vous croire riche; achetez des vêtements pour couvrir votre honteuse nudité; frottez vos yeux avec du collyre, pour qu'ils s'ouvrent, & qu'ils voient. „ (c)

*Gloria in confusione ipsorum.*  
Philip. 3.

(a) Diverses observ. sur cette matière, 15 Août 1783, p. 564. — 15 Novembre 1788, p. 404 & suiv. & autres cités *ibid.*

(b) *Quia dicis : quòd dives sum & locupletatus, & nullius ego : & nescis quia tu es miser, & miserabilis, & pauper & cæcus & nudus.* Apoc. 3.

(c) *Suadeo tibi emere a me aurum ignitum ut locu-*

*Le guide des voyageurs en Suisse, précédé d'un Discours sur l'état politique du pays.* A Paris, chez Buisson, 1790. 1 vol. in-12 de 380 pag. Prix 2 liv. 10 sols.

CET ouvrage est un itinéraire, dans lequel l'auteur, parcourant successivement les divers lieux de la Suisse, indique brièvement ce qu'il y a de plus curieux à y voir. Les descriptions de l'auteur sont seches & sans aucun agrément; & l'on ne doit guere les regarder comme des renseignemens ou des notes, d'après lesquels le voyageur peut faire ses observations. Quelques articles suffiront pour donner une idée du livre.

„ *Ferney.* Tout a bien changé à Ferney depuis la mort de Voltaire. Les habitans qu'il y avoit attirés, se sont dispersés, & la plupart des maisons tombent en ruine. L'idée que M. Hugonet, curé de Ferney, nous donne de cet endroit, du vivant de Voltaire, n'est guere plus riante: il y avoit sans doute un peu plus de monde, mais ils ne faisoient pas leur affaire; & tout avoit l'air de devenir bientôt, ce qu'il est aujourd'hui.

„ *Clarens* a été immortalisé par J. J. Rousseau, qui, n'ayant jamais été sur les lieux, a substitué des bosquets aux vignobles & aux terrains brûlés qu'on y trouve. Plusieurs voya-

---

*ples fias; & vestimentis albis induaris ut non appareat confusio nuditatis tuæ; & collyrio inunge oculos tuos ut videas.* Apoc. 3. — Div. réflex. sur l'aveuglement & la stupeur du siecle & de ses plus bruyans pédagogues, 1 Juillet 1785, p. 339.

„ geurs les ont cherchés & les cherchent jour-  
 „ nellement. Quelques - uns ont même vu les  
 „ ruines du château de Wolmar, parce qu'ils  
 „ se trouvoient avec des personnes qui se plai-  
 „ soient à les induire en erreur „ Voilà comme  
 les bons & crédules lecteurs, sur la parole de  
 quelques fameux romanciers, se passionnent pour  
 des chimeres. Heureux, si lorsqu'ils sont dé-  
 trompés sur un point, ils corrigeoient leur juge-  
 ment sur tout le reste. Comment croire à ce que  
 ces conteurs nous disent des choses inconnues  
 ou éloignées, s'ils nous trompent ainsi dans la  
 description d'un objet voisin, exposé aux yeux  
 & à l'observation de tout le monde ?

„ *Fribourg.* Les étrangers peuvent voir un  
 „ hermitage singulier, situé à une lieue de la  
 „ ville. Un hermite, aidé de son domestique,  
 „ employa vingt-cinq années de sa vie, le  
 „ siècle passé, à creuser dans le roc une église  
 „ avec une tour, un petit couvent, une sa-  
 „ cristie, un réfectoire, une cuisine, une salle  
 „ & deux cabinets; deux escaliers & une grande  
 „ cave, dans laquelle jaillit une source (a). Un

---

(a) A 8 lieues de Treves sur la rive gauche de la Moselle, un peu au-dessous du village d'Urtzig, j'ai vu un édifice assez analogue à celui de l'hermite : c'est une maison à plusieurs étages construite dans la montagne, & dont l'on ne voit en dehors que la muraille qui joint le rocher supérieur à celui de dessous. On assure que c'est le château des anciens seigneurs d'Urtzig, qui dans les tems des guerres féodales s'y retiroient comme dans une forteresse imprenable. Quelqu'un cependant m'a dit que ç'avoit été la demeure d'un hermite; mais outre que cela sembleroit avoir été trop spacieux & d'une structure trop dispendieuse pour un hermite, le nom d'*écurie du seigneur* qu'on donne encore aujourd'hui à un espace qui est au-dessus du roc, me fait rejeter cette opinion.

„ homme aussi laborieux auroit pu se rendre  
 „ utile d'une autre maniere ; & son travail n'a  
 „ d'autre avantage que la difficulté vaincue „  
 A quoi bon cette réflexion ! Si tout autre hom-  
 me avoit exécuté cet ouvrage , fût-ce par ordre  
 d'un oisif seigneur , pour tromper son ennui ,  
 on n'hésiteroit point à l'admirer : on le place-  
 roit parmi les plus habiles architectes. Mais un  
 hermite , étant un solitaire qui se consacre à Dieu ,  
 il faut bien dire qu'il est *inutile* lui & son ou-  
 vrage , eût-il surpassé tous les artistes qui ser-  
 vent l'oisiveté & le luxe. Et diroit-on bien  
 pourquoi une jolie , commode & très-solide  
 habitation , construite dans le roc , est moins  
*utile* que celle qu'on feroit avec de la pierre &  
 de la chaux ? Cette question a besoin des lumie-  
 res du censeur-philosophe.



Parvus catechismus catholicorum , a Petro Canisio  
 concinnatus.

*Est quis erit consummatus inter filios hominum , si ab illo  
 abfuerit sapientia tua , in nihilum computabitur.* Sap. IX. 16.

Mechliniæ , typis P. J. Hanicq , 1790.

**D**ANS le tems où la nation Belgique témoigne  
 une affection toute particulière envers tout  
 ce qui porte l'empreinte de l'ancienne foi , j'ai  
 cru devoir reproduire ce petit livre , qui en con-  
 tient la substance d'une maniere si précise , si  
 méthodique , si élégante , si pleine de dignité &  
 de grandeur , qu'il est impossible à un esprit juste  
 de n'en pas être affecté. Composé en grande-  
 partie des paroles de l'Écriture , combinées avec  
 choix & rendues dans une cadence majestueuse  
 & agréable , il participe en quelque sorte à l'ex-  
 cellence

cellence de ce grand dépôt des vérités célestes. Bien des personnes profondément pénétrées des matières de Religion, conviennent qu'elles le lisent avec un plaisir toujours nouveau & une impression qu'on pourroit appeler un accroissement de foi. Plusieurs le savent par cœur & se le répètent de tems en tems comme leur symbole \*.

De ce livre si connu, si répandu, il n'existoit pas une bonne édition. J'ai veillé sur celle-ci avec une attention particulière; j'ai parcouru tout le texte pour lui donner la plus grande correction (a), j'ai vérifié les citations qui presque toutes étoient défectueuses; j'y ai mis une petite préface pour donner, en peu de lignes, de l'ouvrage une idée juste (b); enfin j'ai

\* Autres éloges de ce Catéch. 15 Déc. 1780, p. 568. — 1 Nov. 1782, p. 329. *Diſt. hiſt.* art. CANISIUS.

(a) L'imprimeur malgré mes prévoyantes instances ayant traîné l'impression, & par-là s'étant mis dans le cas de m'envoyer les épreuves en pays étranger, & les corrections que j'y ai faites n'ayant pas été toutes suivies par une exacte *revision*, il est naturellement arrivé que l'édition n'a pas complètement répondu à mes espérances. Cependant dans le tems où nous sommes, on peut croire que difficilement on en fera une plus correcte. Les fautes les plus considérables que j'ai remarquées jusqu'ici, sont p. 24, *petito* pour *petitio*. — p. 25, *tum* pour *tuum*. — p. 35, *infonem* pour *insonem*. *occide* pour *occides*. — p. 40, *reveramur* pour *revereamur*. — p. 81, *exhibentur* pour *exhibetur*.

(b) En voici la teneur. *Inter opuscula quæ Religionis & pietatis sensu, rectèque simul orthodoxiâ clarent, meritò cum primis locum occupat notum istud christiane doctrinæ compendium, quod ex ampliori Canisi catechismo concinnatum, in studiosæ juventutis institutionem diu in collegiis receptum fuit.*

*Essetque utinam adhuc, neque eò decidisset latinæ linguæ usus, ut pro peregrinò idiomate passim habeatur istud ipsum quod longâ annorum serie quasi natus litteratâ adolescentiâ sermo videbatur!*

*Porrò, ne ingravescente in dies veteris institutionis rui-*  
Tome I.

eu soin que le caractère & le format fussent du goût des amateurs des belles éditions, & parfaitement semblables au livre de *l'Imitation de* \* 15 Avril *J. C.* imprimé en 1783 \*, auquel il peut servir  
1783. de pendant ou de compagnon, quoique moins  
P. 585. considérable, ne comprenant que 94 pages.

---

*Nouveaux contes arabes, ou supplément aux mille & une Nuits, suivis de mélanges de littérature orientale & de lettres, par M. l'abbé \*\*\*.*  
A Paris, chez Prault 1788. in-12 de 424 pages.

**C'**EST l'ouvrage dont nous avons fait une mention distinguée, en parlant de *l'Hérodote, historien du peuple Hébreu sans le savoir* \*. Parmi  
\* 1 Déc. les divers contes qu'il renferme, nous rappor-  
1790. terons celui-ci qui à la suite d'une chaîne d'é-  
P. 534. vénemens singuliers, présente une moralité bien intéressante & bien nécessaire à la félicité de l'homme. Ce Conte est intitulé *Aboufaber ou La Patience*. En voici l'analyse. » La patience d'Aboufaber qui vivoit à la campagne avec de nombreux troupeaux, est mise à de fortes épreuves. On l'accuse d'un meurtre, on confisque ses biens, on le chasse de sa maison; des voleurs lui ravissent ses enfans. Il s'écarte un instant pour reconnoître le pays où il se trouve,

---

*ad, aureus hic libellus in oblivionem decidat, aut esse aliquandò cesset; novâ ac per sedulam omnind curam exactâ editione opus revocare visum est, quod catholicâ theologiæ summam ingeniosissimâ brevitate, perspicuâ claritate, simplici & eleganti sermone itâ continet, ut neque legi sine affectu quodam intimo cordis, nec intelligi sine fidei quæ in Christum est, incremento possit.*

& engage sa femme à se reposer , en attendant , sur la rive : un cavalier survient & s'en empare. Elle obtient à peine la liberté d'écrire sur le sable ces tristes adieux : » Aboufaber , vous n'avez plus d'épouse ; souvenez-vous que vous êtes le plus patient des hommes ». A son retour , en lisant ces caractères , il continue en effet de prendre toujours patience ; & n'ayant d'autre ressource que ses bras contre le besoin , il les offre pour travailler avec d'autres ouvriers à un palais que le roi du pays faisoit construire. Un de ses camarades se casse une jambe. » Prenez patience , lui dit Aboufaber ; seroit-on au fond d'un puits , la patience est capable de nous en tirer pour nous élever sur un trône ». Le roi , qui venoit tous les jours animer les ouvriers par sa présence , étoit là tandis qu'Aboufaber faisoit l'éloge de la patience. La supposition du bon-homme lui paroît d'un caractère étrange , & voulant essayer s'il étoit homme à la réaliser , il donne à ses officiers l'ordre de le jeter dans un puits sec fort profond , qui servoit de prison. » Voyons , ajoute-t-il , quels sont les miracles de la patience ; & pour exercer encore un peu la sienne , qu'on ne lui donne que deux galettes par jour ». Aboufaber se laisse conduire dans ce puits sans mot dire. Ce roi étoit un tyran ; il avoit fait jeter son frere dans cette même prison ; personne ne savoit que ce dernier y avoit péri. Qu'arrive-t-il ? On se révolte contre l'oppression ; on massacre les gardes & le tyran , & on veut mettre son frere à sa place. On se rend à la prison. Un seul homme se présente qu'on ne reconnoît pas à travers la pâleur qui le défigure & les lambeaux qui le couvrent. Il a beau protester qu'il n'est rien moins que le parent du roi : on refuse de le croire. Enfin , on porte

Aboufaber en triomphe au palais où il est couronné solennellement , & il ne tarde pas à retrouver ses enfans & sa femme. „ Il est donc une „ Providence , disoit-il en lui-même ! Des pro- „ fondeurs d'un puits monter sur le trône ! Puisse „ mon exemple apprendre à l'homme qui souffre, „ que les maux dont il plait à Dieu de nous „ affliger , ne sont que des épreuves par lesquelles „ il veut que nous méritions la tranquillité & le „ bonheur. „ (a)

---

*Lettres d'un Indien à Paris , à son ami Glaxir , sur les mœurs Françoises , & sur les bizarreries du tems. Par l'auteur des Lettres récréatives & morales. A Amsterdam , & se trouve à Liege , chez Lemarié , 1789. 3 vol. in-12. prix , 6 liv.*

**C**ES *Lettres de Persans , de Chinois , d'Indiens &c.* sur les affaires & les mœurs d'Europe , sont un cadre usé , dans lequel il est fort aisé de faire entrer de bonnes & de mauvaises choses. Il y en a ici une forte dose des unes & des autres , & d'autres absolument vaines & vuides de tout résultat , pur verbiage d'un homme malade d'une surcharge de paroles. Il faut convenir cependant que l'auteur peut paroître sage à quelques égards & réservé , en comparaison de cette foule de cyniques qui ne savent plus écrire sur aucun

---

(a) On pourroit mettre pour *affabulation* à ce conte , les vers qui terminent la belle fable du P. Desbail-

\* 15 Mai lons , *Avis exul.* \*

1789,  
p. 111.

*Fabellæ , ne spe decidat unquam , vetat ;  
Ira & potestas namque sæviant licet ,  
Malis ab ipsis sæpè nascuntur bona.*

objet sans le barbouiller de fiel ou d'ordure. On trouve même çà & là des passages qui décelent une équité rare, & une impartialité que la haine du siecle contre certains objets ne comporte plus. C'est ainsi qu'en parlant des religieuses (t. 1, p. 363), après quelques sarcasmes assez innocens, il ajoute : « On les charge d'élever la jeunesse, & elles s'en acquittent bien. »



*Essai sur les mœurs, ou Point de constitution durable sans mœurs; ouvrage adressé à l'Assemblée nationale.*

Quid leges sine moribus vanæ proficiant? Hor.

Par M. C. A Paris, chez Grégoire, 1790.  
1 vol. in-8vo. de 157 pag.

**S** I on examine les moyens que l'auteur de cet Essai propose pour rétablir la France dans son ancienne splendeur, on peut assurer que rien n'est plus romanesque, plus faux, plus anti-chrétien, plus contraire à l'expérience, à l'histoire, à la politique & à la vraie philosophie. Mais si on s'arrête aux tableaux qu'il trace du déplorable état du royaume, on conviendra hélas ! avec une triste conviction, que rien n'est plus exactement & plus malheureusement vrai. » Les  
 „ ressorts de notre empire, dit-il, sont totale-  
 „ ment usés. Pourquoi ? Parce que la déprava-  
 „ tion est presque universelle parmi nous. Sem-  
 „ blable à une peste active, elle s'est répandue,  
 „ sans obstacle, des villes dans les campagnes.  
 „ Tout le corps de l'Etat en est infecté. Il n'y  
 „ a plus de tems à perdre. Déjà la population  
 „ en est sensiblement diminuée ; & les généra-  
 „ tions, en dépérissant tous les jours, semblent

„ prouver que l'espece humaine arrive à grands  
 „ pas vers la décrépitude. On est vieux à trente  
 „ ans. Combien nous sommes dégénérés de nos  
 „ premiers peres ! Que sont en effet devenus ces  
 „ Gaulois, jadis si redoutables, qu'ils firent trem-  
 „ bler les Romains jusques dans le Capitole ? „

---

*Des principes & des causes de la révolution en  
 France. Paris 1790, in-8vo. de 108 pages.*

**O**N découvre dans cette brochure un homme  
 profondément instruit des ressorts qui ont  
 amené la révolution Françoisse. Il prouve que le  
 désordre des finances en fut l'occasion, l'assem-  
 blée des notables le principe, & Necker la  
 cause immédiate. Le portrait de cet ex-ministre  
 est digne du pinceau de Tacite. „ Un homme  
 „ s'est rencontré, d'une condition obscure, en-  
 „ richi rapidement dans la banque, à qui la ma-  
 „ nie de la célébrité tenoit lieu d'ambition ;  
 „ homme d'esprit, sans talent déterminé ; sévère  
 „ dans ses mœurs, souple & flatteur avec d'au-  
 „ tant plus de succès, que son autorité appa-  
 „ rente donnoit à sa flatterie l'expression de la  
 „ vérité ; un homme sans caractère, sans prin-  
 „ cipe, mais dans lequel un silence étudié & un  
 „ extérieur méditatif faisoient supposer un esprit  
 „ profond & une ame forte ; d'autant plus ha-  
 „ bile dans l'intrigue, qu'il étoit moins répandu,  
 „ & savoit ourdir en secret ses trames ; inspirant  
 „ l'enthousiasme par des écrits où regne un jar-  
 „ gon ineptique & sentimental, & où brillent,  
 „ par fois, des éclairs d'éloquence : il alluma  
 „ des flammes, pour environner sa personne d'é-  
 „ clat, & ces flammes s'étant changées en feux

« Durables & violens , il en dirigea l'impétuo-  
 « sité vers le trône qu'elles consumèrent : plus  
 « fatal à la France que Cromwel à l'Angleterre ,  
 « il n'eut pas cette ambition qui subjugué par l'au-  
 « dace , qui éblouit par de vastes entreprises...  
 « Administrateur des finances sans capacité com-  
 « me sans doctrine ; homme d'état sans vues ;  
 « fauteur du despotisme dans ses écrits ; répu-  
 « blicain timide en conduite ; plus amoureux  
 « d'applaudissemens qu'épris d'une véritable gloi-  
 « re ; vacillant dans ses opinions , incertain dans  
 « sa marche , il a fini par mécontenter tous les  
 « partis qu'il avoit tour-à-tour careffés. »

---

*Adresse aux paroisses des campagnes. A Paris,*  
 chez Crapart, 1790, broch. de 16 pag.

**L'**AUTEUR, qui est curé dans la province,  
 avoit envoyé son manuscrit à M. l'abbé  
 Maury, pour qu'il y pût puiser quelques raisons  
 en faveur des gens de la campagne contre le  
 projet de réduction des cures. Ce député a trouvé  
 l'ouvrage si bien fait, qu'il a chargé quelqu'un  
 de le donner au public, en supprimant toutefois  
 les éloges que l'honnête curé prodiguoit au seul  
 orateur dont la tribune ait eu droit jusqu'à pré-  
 sent de s'enorgueillir. Suivant le projet de décret  
 de M. Martineau, renvoyé aux départemens  
 pour son exécution, chaque paroisse aura une  
 lieue & demie de diametre en tout sens. L'au-  
 teur fait très-bien sentir les nombreux inconvé-  
 niens de cette réduction, dont le projet ne peut  
 être goûté que par l'impiété & par cette indif-  
 férence religieuse qui a fait admettre toutes les  
 religions, & sur-tout flatter les protestans ; parce

qu'on a compté que le protestantisme détruisant peu à peu la Religion catholique, apostolique & Romaine, l'incrédulité triompheroit à la fin de l'une & de l'autre. (a)

---

*Résolution du cas de conscience que fait naître le serment civil en France, ou réponse à ceux qui demandent si l'on peut faire ou non le serment exigé. Par l'auteur des Helviennes. Paris, 1790.*

**Q**UELQUES personnes se sont plaint de ce que nous n'avons pas parlé de tous les décrets de l'assemblée-nationale, relatifs aux affaires de religion. Effectivement, l'abondance des matières que fournit l'état actuel de l'Europe, ne nous a pas permis de suivre toutes les opérations de cette assemblée; mais cette omission sera en quelque sorte réparée par l'extrait de cette *Résolution*, où l'on trouvera le sommaire & le résultat des principaux décrets émanés dans cette matière. L'habile & profond théologien se borne

---

(a) Point de vue judicieusement saisi, & malheureusement avec trop de vérité & de justice. Il ne sert que trop à expliquer une multitude d'événemens que nous avons sous les yeux; c'est le vrai fil des opérations antiques, philosophiques, économiques &c. en matière de religion. Julien l'apostat en a tracé le plan, c'est en protégeant, en encourageant les sectes qu'il a cru renverser le grand édifice du Christianisme. Il croyoit que lorsque les chrétiens se seroient détruits les uns les autres, l'idolâtrie reprendroit son ancien empire: mais le *Vicisti Galilæe* a prouvé la foiblesse & l'illusion de sa politique. — Haine exclusive de la Religion catholique, 15 Mai 1789, p. 95 & autres *ibid.*, de son divin fondateur, dern. Journ., p. 17.

à expliquer tout uniment le vrai sens du serment , à développer les propositions qui le composent ; & de ce développement fort une conséquence si naturelle & si lumineuse , qu'il n'est pas nécessaire de l'en déduire en termes formels , moins encore de l'expliquer ou de la commenter. Voici la formule prescrite aux pasteurs. „ *Je jure de veiller avec soin sur les fideles du diocèse , ou de la paroisse qui m'est confiée ; d'être fidele à la nation , à la loi , au roi ; & de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée-nationale , & acceptée par le roi.* „

On voit que ce serment est partagé en trois parties , & que l'engagement dont il est la sanction , a pour objet trois choses différentes. Voici quel est dans sa véritable étendue le sens de la premiere proposition. „ Je jure de *veiller* , de „ donner tous mes soins à l'instruction des fide- „ les qui me sont confiés , de maintenir par mes „ leçons , par mes exemples , toute la doctrine „ de l'Eglise catholique , apostolique & Romaine ; de la maintenir dans tout ce qu'elle enseigne , & sur l'autorité civile , comme venant de Dieu lui-même , suivant l'expression „ de St. Paul , & sur l'autorité spirituelle , comme uniquement confiée aux corps de ses pasteurs par Jesus-Christ. „

„ Je jure de maintenir , suivant les saints canons , la nullité de toute autorité purement civile sur la mission & la jurisdiction spirituelle des pasteurs. „

„ Je jure de ne jamais permettre qu'il soit porté atteinte à la hiérarchie établie par Jesus-Christ , à la supériorité des Apôtres sur les disciples , des évêques sur les simples prêtres , du pape sur les évêques , archevêques , primats & patriarches , à la jurisdiction univer-

„ selle du successeur de St. Pierre, du vicaire  
 „ de Jesus-Christ sur toutes les Eglises de Jesus-  
 „ Christ. „

„ Je jure d'écarter toutes ces idées d'égalité  
 „ entre les évêques & le pape, entre les prêtres  
 „ & les évêques qui renouvelleroient les hérésies  
 „ du luthéranisme, du calvinisme, du pres-  
 „ bytérisme, & du richérisme. „

„ Je jure de maintenir la sainteté & la per-  
 „ fection des préceptes & des conseils évangé-  
 „ liques, sur les vertus sublimes dont les Apô-  
 „ tres, les premiers chrétiens, les fondateurs  
 „ des ordres religieux nous ont donné l'exemple. „

„ Je jure encore de maintenir les décisions  
 „ des saints conciles sur la destination des biens  
 „ de l'Eglise, sur la sainteté de leur consécra-  
 „ tion au culte religieux, au secours des pau-  
 „ vres, à l'entretien du prêtre, & sur le crime  
 „ de ceux qui les usurpent. „

„ Je jure enfin de maintenir de tout mon pou-  
 „ voir la doctrine de l'Evangile, les décisions  
 „ des conciles écuméniques, celles des souve-  
 „ rains pontifes adoptées par l'Eglise, sur le  
 „ dogme, les sacremens, la hiérarchie, & la  
 „ morale, d'employer tous mes soins pour que  
 „ les fideles qui me sont confiés, ne s'écartent  
 „ jamais des principes catholiques dans leur  
 „ croyance, & des leçons évangeliques dans leur  
 „ conduite. „

Voilà ce que dit la première partie de ce serment exigé des évêques, des curés & de tous les prêtres en fonction dans l'Eglise de France. Assurément loin de répugner à un pareil serment, on ne peut que souhaiter qu'il n'y ait pas un seul prêtre qui ne le remplisse dans toute son étendue, avec toute la fidélité possible.

La seconde partie du serment de fidélité à la

nation, à la loi & au roi, n'a pas besoin de développement ; tout bon citoyen jure sans peine *d'être fidèle au roi & à la nation*, & sur la loi, il n'admettra jamais d'excuse dans celui qui la violera, à moins que la loi ne cesse d'être loi, en cessant d'être juste.

C'est donc uniquement sur la troisième partie du serment, qu'il peut exister quelque difficulté ; essayons de les faire disparaître. Celui qui aura dit : je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, aura fait un serment qui comprend 1°. tous les articles de cette constitution à décréter ou à sanctionner ; 2°. tous ceux qui le font déjà ; il aura dit par conséquent : *Quoique tout homme & toute assemblée d'hommes, auxquels nulle espèce d'infailibilité n'a été promise, puisse se tromper, & décréter des choses contraires au bien du peuple, aux loix de la justice, à la sainteté de la Religion ; je jure de maintenir, bon ou mauvais, juste ou injuste, utile ou désastreux, tout ce qui aura été décrété par l'assemblée.*

Ce serment est absurde, s'il est dicté par un acte de foi, sur l'infailibilité de l'assemblée ; il est impie, s'il suppose une vraie résolution de maintenir l'injuste comme le juste, par la seule raison qu'une assemblée d'hommes l'a décrété : il est téméraire, s'il n'est prêté que sur un espoir vague que cette assemblée ne se trompera pas. Celui-là seroit un vrai tyran qui, après l'avoir arraché à la confiance publique, voudroit en profiter ensuite pour décréter des articles injustes, irréligieux, impies ; pour exiger l'exécution de ces décrets, sur la foi d'un serment extorqué d'avance par la séduction, par l'abus détestable de la bonne foi des citoyens, d'un excès de confiance en la probité de ses lumières.

Quant aux articles déjà décrétés, celui qui a juré de les maintenir de tout son pouvoir, a prononcé le serment contenu dans ces paroles.

1°. Quoiqu'il soit de foi que toute autorité dans les pasteurs de Jesus-Christ, vient de Jesus-Christ, par son Eglise seulement; quoique tous les décrets de la puissance civile sur la juridiction du sacerdoce, ne puissent jamais conférer, ni donner, ni resserrer une autorité spirituelle; malgré l'Evangile, malgré les conciles, je jure de maintenir tous les décrets d'une constitution civile, qui, sans aucun concours de l'autorité de l'Eglise, détruit 53 évêchés & profcrit jusqu'au mot d'archevêques; une constitution civile qui crée six nouveaux évêchés & un nouveau métropolitain; qui détruit ou bouleverse toutes les juridictions des évêques; qui les envoie absoudre, ordonner, prêcher, confirmer, où ils n'ont de l'Eglise aucun pouvoir d'absoudre, de prêcher, d'ordonner, de confirmer; qui leur défend de le faire, où ils pouvoient & devoient le faire par autorité de l'Eglise; qui exerce le même empire sur les pasteurs secondaires en statuant sur les curés & les vicaires.

2°. Quoiqu'il soit de foi que l'absolution de tout prêtre est nulle comme toute sa mission, s'il n'est envoyé par l'Eglise, je jure de maintenir de toutes mes forces, ces curés & ces vicaires, ces évêques qui iront absoudre, c'est-à-dire, donner des absolutions sacrilèges & nulles, profaner tous les autres sacrements par-tout où ils ne seront établis qu'en vigueur des décrets de l'assemblée-nationale.

3°. Quoiqu'il soit de foi que l'Eglise seule a reçu de Jesus-Christ le pouvoir nécessaire pour régler sa discipline, je jure de maintenir une discipline opposée aux décrets de l'Eglise, établie sur les décrets seuls de la puissance civile.

4°. Quoiqu'il soit de foi que le pape, successeur de St. Pierre, a une véritable autorité & juridiction sur chaque évêque, chaque prêtre, chaque diocèse, & chaque fidele; quoiqu'il ait reçu les clefs du ciel & le pouvoir de lier, de délier sur toute la terre; quoiqu'il soit de foi qu'à lui appartient le droit de paître les brebis & les agneaux de tout le troupeau de Jesus-Christ, & que chaque fidele lui doit soumission & obéissance dans l'Eglise; je jure d'empêcher

de toutes mes forces que le pape, le successeur de St. Pierre, le vicaire de Jesus-Christ, use jamais de cette autorité dans un empire très-chrétien; qu'il confirme les évêques; qu'il prononce sur les causes majeures; qu'il soit appelé à son tribunal; qu'il y ait un recours à lui pour la confirmation des évêques, ou les dispenses des fideles; je jure de réduire toute son autorité à une simple lettre de communion, qui n'est qu'une hérésie palliée, un refus de reconnoître dans le vicaire de Jesus-Christ, toute l'autorité qu'il a reçue de Jesus-Christ sur les divers membres de son Eglise.

5°. Quoiqu'il soit de foi que l'évêque est supérieur au prêtre, je jure de maintenir une constitution qui met l'évêque sous la dépendance des simples prêtres; qui lui défend de rien ordonner dans son diocèse sans le consentement d'un conseil de simples prêtres; qui le force à maintenir son propre vicaire, si les prêtres de son conseil, à la pluralité des voix, ne consentent à la déposition de son vicaire.

6°. Quoiqu'il soit inoui que du jugement d'un évêque on en appelle au jugement du presbytere; quoiqu'il soit inoui que le presbytere, les simples prêtres d'un diocèse, aient aucune autorité, ni sur leur évêque, ni à plus forte raison sur l'évêque d'un autre diocèse; je jure de maintenir, & je maintiendrai de toutes mes forces la violation de la hiérarchie, au point qu'il y ait appel du jugement d'un évêque, au presbytere d'un autre évêque, aux prêtres conseillers & juges du métropolitain.

7°. Quoiqu'il soit de foi que la profession religieuse est une profession de sainteté, de perfection évangélique, je maintiendrai de toutes mes forces une constitution qui proscrie la profession religieuse comme nuisible à la chose publique; & je mourrai plutôt que de permettre que cet outrage fait à l'Evangile, à Jesus-Christ, l'auteur de ces conseils, de cette perfection, soit réparé par l'admission des religieux en France, par une seule profession solennelle des vœux de religion.

8°. Quoiqu'il soit certain par la condamnation des erreurs de Wicleff, que l'Eglise peut posséder & acquérir très-légitimement; je jure d'empêcher que les biens possédés en France par l'Eglise pendant tant de siècles, soient jamais remis à sa disposition; je

jure de faire tout mon possible pour que ces biens soient vendus malgré l'anathème du concile de Trente; je jure de les voir mille fois plutôt volés, pillés, dilapidés, que de souffrir qu'il en soit fait restitution à l'Eglise.

Après cette fidelle interprétation du serment, pour autant qu'il regarde les articles déjà décrétés, l'auteur fait une énumération effrayante de ceux que l'on dit encore attendre, & dont le même serment sanctionne d'avance l'acceptation. Il s'abandonne ensuite à ces solides & pathétiques considérations. „ Que vont faire les curés? „ Que vont faire les évêques? Je n'en fais encore rien. Je fais seulement qu'après tant de „ déclarations, après les principes exposés par „ trente évêques de l'assemblée-nationale, après „ les décisions encore de tant d'autres évêques, „ de tant de curés, de tant de chanoines; il me „ semble que le parti à prendre n'est plus un „ problème. Ce n'est pas la révolte qu'il nous „ faut; malheur à celui qui, pour quelque cause „ que ce soit, & sur-tout pour fait de religion, „ exciteroit des guerres intestines? Non, non, „ il ne faut pas que le sang de nos freres soit „ versé; mais il faut, si on nous le demande, „ favoir offrir le nôtre. Nous sommes prêtres, „ il faut favoir mourir; il faut même favoir „ mourir de faim, de besoin, de langueur, de „ misere. Mais tant que nous vivrons, il faut „ que notre patience, autant que notre fermeté, „ rende témoignage à Jesus-Christ, devant les „ rois, les tribunaux & les nations. Il faut que „ l'univers apprenne, qu'après dix-huit siècles, „ la vertu de la Croix est encore la même; qu'il „ est encore des apôtres & des disciples qui se „ réjouissent de la porter pour la gloire de leur „ maître. Nous avons pu pécher contre le Seigneur, & nous écarter de ses préceptes; que

„ la foi se ranime ; ce ne sont pas ici de sim-  
 „ ples formalités à sacrifier , comme le monde  
 „ se l'imagine ; ce sont nos dogmes , c'est le pre-  
 „ mier des dogmes à conserver : il n'y a point  
 „ d'autre nom que celui de Jesus-Christ , au-  
 „ quel il soit donné de sauver les nations ; il  
 „ n'est point d'autre nom auquel nous puissions  
 „ annoncer l'Evangile du salut. Celui que les  
 „ sénats , que les peuples , ou que César en-  
 „ voient , n'ouvrira pas le ciel au nom des sé-  
 „ nats , des peuples & des Césars. Il faut sauver  
 „ la nation Françoisse , ou la forcer au moins à  
 „ reconnoître la vertu de Jesus-Christ , dans la  
 „ constance de ses pasteurs. Si l'on donne vos  
 „ sieges à des intrus , il faut réunir les débris de  
 „ la foi , & dire hautement : *La religion de l'in-*  
 „ *trus n'est pas la mienne. S'il a les murs des*  
 „ *temples que nous avons construits , il est d'au-*  
 „ *tres autels ; dussent-ils s'élever dans les téné-*  
 „ *bres ou dans les catacombes , où sera le vrai*  
 „ *pasteur , là sera Jesus-Christ , là sera le salut.*  
 „ *Il vaut mieux honorer Jesus-Christ dans ces*  
 „ *temples obscurs , que profaner son nom avec la*  
 „ *multitude des novateurs.* „

---

*De la constitution de l'Eglise catholique ; par*  
*M. Mayet , curé de Rochetaille , député de*  
*Lyon. A Paris , 1790. broch. in 8vo. de 70 pag.*

**Q**UELLE est la nature & l'étendue des pou-  
 voirs que J. C. a donnés à son Eglise ?  
 Par qui & comment a-t-il voulu que cette puis-  
 sance fût exercée dans son Eglise ? Quels rap-  
 ports de subordination ou de concours/peut-il y  
 avoir entre cette puissance & la puissance tem-

porelle ? Telles sont les questions traitées dans cet ouvrage. Il seroit à souhaiter qu'il fût aussi connu qu'il mérite de l'être ; que les législateurs de la France sur-tout l'eussent bien médité : leurs décrets sur le clergé ne seroient pas devenus la plaie de l'Eglise. En lisant M. Mayet, l'on ne peut qu'applaudir à son zele, à ses principes, à la clarté & à la solidité avec laquelle il les développe.

---

*Le masque se leve.* A Paris, chez Guerbart. 1790.

L'AUTEUR ne leve pas ce *masque* ; il le déchire sur le visage de M. Durand de Mailanne dont on connoît le rapport sur le mariage, les empêchemens dirimans, & les dispenses. Ce ne sera pas sa faute, si les erreurs du comité appelé *ecclésiastique*, ne sont pas manifestes. Il les dévoile sans ménagement dans cet ouvrage, comme dans tous ceux qui sont sortis de sa plume depuis un ou deux ans. Si quelques esprits délicats reprochent à son zele de ne pas assez connoître les formes de l'urbanité, ils admireront au moins son courage. S'il ne ménage pas les autres, au moins ne se cache-t-il pas. La cause qu'il défend est trop belle. Aussi trouve-t-on toujours ses ouvrages signés : *Rougane, ancien curé d'Auvergne*, à quelques désagrémens qu'ils puissent l'exposer dans un tems où le zele le plus modéré ne se montre pas sans danger.



## NOUVELLES POLITIQUES.

### POLOGNE.

**V**ARSOVIE (le 29 Décembre). Les principaux articles du traité d'alliance conclu entre la république & la Porte, sont la garantie réciproque des possessions des deux puissances à la fin de la présente guerre; un secours mutuel, qu'elles se donneront dans le cas du traité, la Porte de 40 mille hommes à la Pologne, celle-ci de 20 mille à la Porte; secours principalement destiné contre les deux cours impériales, mais dont la prestation, si on le demande, pourra être convertie en argent; la concession, en faveur de la nation Polonoise, des avantages de commerce, dont jouissent les nations les plus favorisées dans les états Ottomans; & de plus la libre navigation de 40 bâtimens Polonois vers la Mer-Noire, sous pavillon Turc depuis Akierman jusqu'à Constantinople, de-là vers l'Archipel sous leur propre pavillon. Ce traité contient en outre plusieurs autres articles qui ont mérité l'attention des politiques. — L'on a appris ici le départ d'une ambassade Turque pour Berlin, d'où elle se rendra à Varsovie. Il est probable qu'avant le printems, des événemens ultérieurs auront éclairci les avantages que la Porte peut se promettre de ses nouvelles connexions, pour arrêter la Russie dans le cours de ses conquêtes. La flottille Russe dans le Danube s'est emparée de la forteresse de Tulcza; la flottille Ot-

tomane s'étant retirée sous le canon de cette place, le général Ribas l'a forcée à se rendre en même tems. Comme Tulcza est situé vis-à-vis d'Ismaïl, & que les Russes se sont également rendus maîtres de l'isle, qui y est au milieu du Danube, on craint qu'Ismaïl ne tombe bientôt entre les mains des vainqueurs.

La diete est à la veille de sortir de son inaction. L'on fait que, pour concilier l'intérêt public, par la continuation des travaux de la législation actuelle, avec la nécessité qu'imposoit la loi constitutionnelle, d'en convoquer une nouvelle à l'issue du terme de deux ans, il avoit été résolu de combiner l'ancienne diete avec la nouvelle, de façon que le nombre des nonces fût double, la moitié des anciens, la moitié de ceux qui ont été élus en vertu des lettres universales de l'assemblée présente. L'époque de la rentrée de cette diete renforcée, étoit fixée au 16 de ce mois : elle a eu effectivement lieu ; & les nonces récemment élus ont signé leur adhésion à la confédération. Avant que les délibérations reprennent leur cours, il faudra expédier plusieurs préliminaires, notamment la décision des doubles élections, qui se sont faites en quelques endroits. Cette discussion, qui exige d'abord la levée des suffrages à haute voix, ensuite par scrutin secret, consumera encore bien du tems. L'on fera, après qu'elle se sera terminée, si le parti, qui a eu jusqu'à présent la pluralité à la diete, l'aura conservée, ou si la variation dans le système politique & dans l'affection de nos grands envers les puissances étrangères, dont il n'est pas rare de voir des exemples en Pologne, sera encore sensible en cette occasion. La question de la succession à la couronne sera sans doute l'une des premières, qu'on mettra sur le tapis. La

voix de la nation est presque unanime en faveur de l'électeur de Saxe, mais non pour donner à sa maison le droit héréditaire. Ce prince, de son côté, n'acceptera point le trône de Pologne sans des sûretés, propres à écarter tous les différends, qui compromettroient son bonheur réel & celui de ses fideles Saxons.

L'affaire des dissidens pourra être au nombre de celles, qui occuperont la double diete : du moins sur ce que, dans la séance du 10 de ce mois, l'on demanda l'établissement d'une députation, chargée d'examiner les griefs que quelques délégués de leur part sont venus présenter ici en vertu des ordres précédens de l'assemblée actuelle des états, la proposition en a été prise *ad deliberandum*, après que tous les nouveaux noncés s'y seroient réunis. Enfin une autre matière des plus importantes, dont la décision prouvera la prépondérance de l'un ou de l'autre parti, c'est la conclusion des traités avec la Porte & d'autres cours étrangères. Le ministre, qui est resté ici chargé des affaires de S. M. Prussienne après le départ du marquis de Lucchese, a reçu ordre de mettre le plutôt possible la dernière main au traité de commerce entre sa cour & la république. Suivant les dernières lettres de la Prusse, l'on continue de fortifier le Nouveau-Fahrwasser, & l'on garnit de palissades les sept redoutes qui y ont été construites. On y attend avec inquiétude le printems prochain, parce que jusqu'à présent toutes les apparences indiquent que ces contrées & celles qui en sont limitrophes pourront devenir le théâtre de la guerre, les cours de Pétersbourg & de Berlin ne paroissant nullement se rapprocher. L'on parle de l'apparition d'une flotte Angloise dans la Baltique, pour seconder les opérations que les

troupes Prussiennes feront par terre. Depuis que le général de Möllendorff s'est rendu à Berlin, le lieutenant général d'Ufedom, qui a établi son quartier-d'hiver à Gutfadt dans la Warmie, a le commandement en chef tant de son propre corps que de ceux des généraux comte de Henckel & de Schlieben, qui forment ensemble 60 à 70 mille hommes. D'un autre côté, les transports d'artillerie & de munitions se continuent de la Finlande & de Pétersbourg pour la Livonie, où presque toutes les troupes qui ont servi contre la Suede, se trouvent réunies; & l'on apprend, que l'impératrice a donné ordre d'y faire passer encore toute la cavalerie de ligne, qu'on retirera de la Moldavie, pour ne s'y servir désormais contre les Turcs que des Cosaques, Calmoucs, & autres troupes légères de cette espèce.

La comtesse Oginski vient de mourir âgée de 91 ans. Cette dame avoit une force de corps extraordinaire pour son sexe; même dans un âge avancé, elle plioit & rouloit encore, sans peine, des assiettes d'argent & cassoit des écus avec le seul secours de ses doigts.

## R U S S I E.

**PÉTERSBOURG** (*le 12 Décembre*). L'impératrice, en nommant le général en chef baron d'I-gelström son ambassadeur-extraordinaire à la cour de Suede, lui a assigné 20 mille roubles d'appointemens, 24 mille roubles pour sa table, & une somme de 15 mille roubles pour former ses équipages & s'établir: il est accompagné de 4 gentilshommes d'ambassade. Le général de Balmin étant mort dans le Cuban, Mr. de Beclerich lui succède dans le gouvernement de Kursk

& d'Orell ; & le général de Reck obtient , à la place de ce dernier , le gouvernement de Riga.

### T U R Q U I E.

CONSTANTINOPLE (le 8 Décembre). Les ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande près de notre cour , qui faisoient les préparatifs de leur départ pour se rendre au congrès de Sziffowe , viennent de recevoir des ordres de leurs cours de ne pas s'éloigner de cette capitale ; leurs collègues , qui sont à Vienne , ayant été nommés pour y assister. — Le motif de la disgrâce de M. de Heindeffam , ministre de Suede , a été occasionné par le traité que son maître a signé avec l'impératrice de Russie ; le mémoire justificatif que ce ministre a présenté au divan , est de la teneur suivante.

*„ Nous soussignés , le ministre de Suede & le baron de Brentano , avons l'honneur de notifier à la sublime Porte que le roi notre maître , en conservant les précieuses alliances de son royaume avec la sublime Porte , unissant les intérêts de celle-ci avec ceux de son peuple , cherchant à sauver la Suede , & à soutenir l'empire Ottoman dans toute son étendue , s'est vu forcé de faire la paix avec la Russie le 14 Août passé. Le courrier qui a apporté cette nouvelle , est arrivé aujourd'hui à trois heures après-midi. La sublime Porte verra avec satisfaction que le roi , conduit par les mêmes principes & sentimens qui l'ont engagé à déclarer la guerre aux ennemis de la sublime Porte , lorsque toute l'Europe paroïsoit conspirer contre elle , a cherché à se conserver pour le bien de la sublime Porte , sachant qu'il étoit son seul ami & allié , & qu'il a donné des preuves de ces mêmes principes & sentimens par les égards pour l'avantage de la sublime Porte , qu'il*

n'a cessé de manifester dans le cours des conférences qui ont eu lieu à l'occasion de cette paix. Le roi d'Espagne se trouvoit depuis quelques mois intéressé dans les arrangemens du roi avec la Russie. On avoit fait au roi les offres les plus brillantes pour une nouvelle fixation des limites de la Suede. Le roi posa pour conditions préliminaires : 1° que la paix de la Russie avec la Suede, & celle de la sublime Porte, seroient signées en même tems. & 2° que la Crimée seroit rendue à la sublime Porte. L'impératrice de Russie montra le desir le plus vif pour ces deux points; mais elle représenta en même tems combien les autres puissances, particulièrement la cour de Berlin, qui, depuis quelque tems, s'étoit immiscée dans les affaires de l'empire Ottoman, rendoient cette paix difficile, & que c'étoit par cette raison qu'elle avoit ordonné au prince Potemkin d'ouvrir une négociation particuliere avec la Porte. Le roi ne voulant pas entendre à des propositions séparées, le ministre de Russie donna, le 13 Août, au fondé des pouvoirs de Suede, la déclaration formelle qu'on inséra de suite dans l'acte, que sa majesté l'impératrice de Russie étoit disposée à signer la paix avec la Porte sous les trois conditions suivantes, qui serviroient de base à son traité à conclure avec la sublime Porte : 1° que la Russie rendroit à la Porte toutes les conquêtes faites pendant cette guerre; 2° que la Crimée seroit rétablie dans l'état d'indépendance où elle s'étoit trouvée avant le traité de Kainardgi; 3° que les forteresses d'Oçakow & de Bender seroient démolies. Le roi avoit eu le malheur de perdre dans cette campagne neuf vaisseaux de ligne. Ses opérations hardies aux portes de Pétersbourg avoient été renversées par les élémens. Le roi de Prusse s'étoit occupé de

*la paix particulière de la cour de Vienne avec la sublime Porte. Les secours solennellement promis au roi n'arriverent point. La Suede, après une dépense extraordinaire de 70 millions de piastres, se voyoit réduite à 14 vaisseaux de ligne; & malgré toutes ces circonstances accablantes, le roi étoit disposé à rejeter une paix que sa nation demandoit avec instance. „*

*„ Les ministres de Suede & de Russie s'étoient séparés. Le roi persista que l'on insérât dans l'acte, que le roi de Suede seroit le seul médiateur entre la sublime Porte & la Russie; & que la Crimée seroit restituée purement & simplement. L'impératrice s'y refusa par trois couriers consécutifs, & rejetta absolument le second article. Son ministre assura à ceux de Suede, que dès que la paix entre la Russie & la Suede seroit signée, sa souveraine ne pourroit pas refuser la médiation du roi. Quant à la Crimée, le roi pouvoit d'autant moins s'opposer à son indépendance offerte par l'impératrice, qu'au commencement de la guerre, il l'avoit proposée lui-même, & que sa majesté l'impératrice qui n'avoit jamais failli à sa parole, ne souffriroit pas d'être liée par un article inséré dans le traité, & qui, dans tous les cas, seroit de moindre poids que son intention bien manifestée d'acheter la paix avec la sublime Porte, par l'abandon de la Crimée. Le roi cédant à cette déclaration insérée dans les actes publics, connoissant d'ailleurs les vœux de l'impératrice pour la paix, se fiant principalement aux ouvertures à lui faites sous main par les principaux ministres de sa majesté impériale, les comtes d'Ostermann & Besborodko, sentant tout l'épuisement de la Suede, & l'impossibilité de continuer la guerre, malgré ses victoires trop chèrement payées, le roi donna ordre que la paix*

fût signée. Il fixa toute son attention aux deux objets suivans : 1°. que la Russie cesseroit de s'immiscer dans le gouvernement de Suede ; 2°. qu'elle garantiroit à la sublime Porte une paix avantageuse & conforme aux sujets de la guerre présente ; & enfin que dans ce traité de paix il ne seroit pas fait mention du traité d'Abo en 1751, par lequel l'alliance conclue en 1739 se trouvoit invalidée dans ses effets. C'est par cette clause que le traité d'alliance entre la Suede & la sublime Porte acquiert une nouvelle consistance. „

„ Les soussignés tracent par cet exposé fidele la conduite de leur maître envers la sublime Porte, & ils demandent d'avoir l'honneur de s'expliquer encore plus amplement dans une conférence avec S. E. le Reis Effendi sur les motifs qui ont déterminé le roi à poser les armes qu'il a portées aussi glorieusement pour lui, qu'avantageusement pour l'empire Ottoman. „

### ESPAGNE.

MADRID (le 20 Décembre). La santé de l'infant don Antoine étant un peu rétablie, la cour est revenue le 6 de ce mois de l'Escorial en cette capitale, & a achevé avec M. Fitzherbert, ambassadeur Britannique, tout ce qui restoit encore à régler pour effacer la trace des derniers différends ; & l'on est convenu verbalement de désarmer de part & d'autre. Déjà l'on désarme à Cadix, où il ne restera armé que 12 vaisseaux & quelques frégates ; & deux vaisseaux de ligne partiront pour la mer du Sud.

L'échange des ratifications ayant consolidé l'arrangement entre l'Espagne & l'Angleterre, le roi ne s'est pas borné pour en témoigner sa satisfaction à M. Alleyne Fitzherbert, de lui faire un simple compliment à ce sujet : mais S. M. Catholique

vient de lui faire présent de son portrait garni de diamans, pour une valeur considérable. Il seroit à souhaiter que les deux nations fussent aussi contentes de cette convention, que paroissent l'être leurs souverains respectifs. Il s'en faut du moins beaucoup, qu'en Espagne le public la regarde comme propre à perpétuer la paix, parce qu'un accord qui n'a, ni ne peut avoir la réciprocité pour base, n'a guere un effet durable. L'on se fonde à cet égard sur l'expérience du passé : l'on se rappelle les conséquences qu'eut dans le tems le traité de l'Assiento : l'on prédit les mêmes contestations, d'un côté sur l'étendue qu'on voudra donner aux concessions stipulées ; d'autre part, sur les plaintes que causeront l'esprit d'aventure, le desir d'empiéter, la contrebande &c. Mais il suffit de répondre à toutes ces observations que dans la politique il y a souvent des conjonctures qui ne permettent point de hasarder le présent pour l'avenir. — Voici la fin de la relation de l'attaque contre Oran. \*

\* Dern.

Journ.

P. 48.

„ On découvrit le 23 Octobre une batterie des ennemis sur le haut de la Meseta, d'où ils commencèrent à faire feu avec trois canons & deux obusiers ; & comme il étoit fort facile de dominer sur ces camps, M. de Cumbre-Hermosa se décida de changer son camp, & de le placer près du fort de Robalcazary Alameda. Les ennemis formerent encore deux autres batteries, l'une à la hauteur du fort Saint-Fernando & de la Fondriere del Nacimiento, l'autre dans l'embuscade de Gamez, au front de cette ligne, de manière que la place se trouvoit assiégée de tous côtés. Dans la nuit du 25, on éprouva un autre tremblement de terre (quoiqu'ils eussent continué jusqu'à ce jour) aussi considérable que celui qui avoit occasionné la ruine de la ville. La matinée du 26, les ennemis disposerent une attaque du côté de la Fondriere, contre la tour del Nacimiento. Le feu des deux parties fut très-vif & dura 4 heures. Notre artillerie fit un massacre terrible. Les Maures furent obligés de

se retirer, malgré les efforts étonnans du Bey de Mascara. Enfin le matin du 29, ils regagnerent leurs habitations ordinaires avec leur artillerie, en nous laissant la gloire d'avoir conservé Oran avec une poignée d'hommes épuisés de forces. En effet, ils ne quitterent les armes ni le jour ni la nuit depuis le 8 du mois, quoiqu'il n'y ait pas d'exemple que tant de malheurs se soient jamais réunis dans un même tems sur une même ville. „

### S U E D E.

STOCKHOLM (le 18 Décembre). C'est en vertu de l'article VII du traité, conclu à Wärelä le 14 Août dernier entre le roi & l'impératrice de Russie, que S. M. a nommé le 5 de ce mois le lieutenant-général baron de Taube, son ambassadeur à la cour de Pétersbourg, comme l'impératrice de Russie a revêtu du même caractère à notre cour le général baron d'Igelström, qui a négocié de sa part le traité de Wärelä. Depuis le rétablissement de la paix entre les deux cours, la Suede n'a paru entrer pour rien dans les négociations qui agitent les cabinets de l'Europe, & dont la persévérance de celui de Pétersbourg dans le système qu'il a adopté, malgré toutes les démonstrations des cours de Berlin & de Londres, est le principal objet. L'on ne croit pourtant point que la politique de notre souverain soit inactive, & déjà des bruits, que nous ne voulons pas néanmoins garantir, annoncent des événemens pour le printems prochain. Il est question d'une nouvelle assemblée de la diete, & même d'une guerre, qui seroit le résultat des engagemens récemment contractés par le roi dans certain cas, dont l'issue se décidera vers ce tems. Ce qui accrédite ces bruits, c'est que tous les officiers, absens par congé, doivent avoir rejoint leurs corps au mois de Mars prochain, & que le pro-

jet est formé de changer vers ce tems, quelques régimens de cavalerie en infanterie ou en cavalerie légère. Quoi qu'il en soit, l'harmonie la plus parfaite entre le roi & l'impératrice de Russie a succédé à des sentimens hostiles dont on étoit bien loin, il y a quelque tems, de prévoir la fin. En envoyant l'ordre de St. André au général baron d'Armfeld, l'impératrice l'a accompagné de la lettre suivante, adressée au roi.

„ Mon frere & cousin ! L'heureuse conclusion de la paix à Wärelä, m'ayant fourni l'occasion de reconnoître le zele & les bonnes intentions pour le rétablissement de l'harmonie entre nous & nos plénipotentiaires, j'ai cru de ne pouvoir donner à ce sujet une marque plus publique de ma satisfaction, qu'en donnant aux deux barons, qui étoient chargés de notre part de terminer cet ouvrage salutaire, le premier ordre de mon empire, celui de Saint-André. Votre majesté voudra bien reconnoître en cela le desir légitime que je nourris, qui consiste à donner aux yeux de l'Europe des preuves du prix infini que j'attache à votre amitié. Dans cette persuasion, j'ai chargé le général de Pahlen de remettre à votre majesté, avec cette lettre, les marques de l'ordre de St. André, que j'ai destinées pour le baron d'Armfeld, votre premier chambellan, vous priant de lui permettre de les accepter. Je prie en même tems votre majesté d'être assurée du desir que je nourris de manifester les sentimens distingués d'estime & d'amitié avec lesquels je suis, mon frere & cousin, de votre majesté, l'affectionnée sœur, cousine & voisine,

CATHERINE. „

De Pétersbourg, le 4 Novembre 1790.

#### D A N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 14 Décembre) Une difficulté d'étiquette entre l'ambassadeur de Suede & l'envoyé de Russie ayant empêché ces deux ministres de se voir jusqu'à présent, elle vient d'être levée par un accord à l'amiable entre eux,

& ces deux ministres se sont rendu visite réciproquement, il y a quelques jours. — On avoit faisi dernièrement sur un vaisseau arrivé de la Norwege, une quantité de marchandises de contrebande; le lendemain, le commis de la douane, qui avoit fait la faisie, eut le malheur de tomber dans l'eau; personne ne se présenta pour le secourir que le pilote du vaisseau faisi, qui, sautant dans la chaloupe, se plongea dans la mer & rattrapa le commis au moment qu'il alloit se noyer. Le roi instruit de cette action, a non-seulement exempté le vaisseau des droits & du payement pour les marchandises faisies, mais il a en outre donné au pilote 100 rixdales & une médaille.

#### I T A L I E.

ROME (le 17 Décembre). Un courier extraordinaire arriva de Paris lundi dernier à l'entrée de la nuit, avec des dépêches importantes pour le cardinal de Bernis, qui demanda aussi-tôt une audience particuliere du St.-Pere. Cette audience fut accordée, & dura long-tems. Sa Sainteté assembla le lendemain la congrégation des treize cardinaux & des cinq prélats, pour prendre en considération ces objets importans. On ignore encore le résultat de cette conférence; mais on assure qu'il va être expédié incessamment des couriers avec des dépêches de la plus haute importance. Si la France retire au cardinal de Bernis, qui refuse de prêter le serment civique, son ambassade près de notre cour, & son archevêché d'Albi, le prince Borghese lui a offert généreusement son palais, & le vicaire de la part du sacré college, une somme annuelle proportionnée à sa dignité.

Le procès de Cagliostro est achevé, & vient d'être remis à M. Constantini, *avocat des crimis-*

*nels*, pour l'examiner. En attendant, on a pourvu à l'instruction chrétienne du prisonnier : car on s'est convaincu que cet homme si versé dans les secrets de la nécromancie & autres mystérieuses pratiques, ne savoit rien du tout de la Religion. On le dit confus & repentant d'une si honteuse & funeste ignorance, & très-disposé à écouter les leçons qu'on lui fait.

Le 9 de ce mois, arriva de Milan à Reggio, l'archiduchesse Marie-Béatrice, qui y avoit été appelée par les desirs & les instances de la sérénissime duchesse, sa mere, qui s'approche du tombeau au milieu des douleurs les plus vives. Dans la matinée du 13, elle reçut pour la seconde fois le viatique, & l'archiduchesse royale dut repartir pour Milan, plongée dans la plus profonde douleur.

## A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 28 Décembre*). S. M. l'empereur se trouva un peu mal, le 19 au soir, & sentit même des frissons de fièvre : mais, comme S. M. s'étoit fatigué beaucoup dans la journée tant en donnant des audiences, qu'en célébrant la fête de l'ordre militaire de Marie-Thérèse, elle n'y fit pas grande attention, & crut que le repos de la nuit feroit passer le tout. En effet, elle put bien se lever le lendemain matin, & s'occuper, des affaires de la monarchie : mais dans l'après dîner la fièvre s'étant manifestée de nouveau, elle fut obligée de se mettre au lit, & à peine, s'y trouva-t-elle que des boutons de la petite-vérole volante parurent par-ci par-là sur son corps. C'est cette indisposition qui oblige en ce moment S. M. I. & R. de garder le lit. Les médecins assurent que S. M. ne restera au lit que peu de jours, ainti que S. A. R. l'archiduc

François, qui a été dernièrement incommodé de la même maladie.

Dans la nuit du 15 au 16, un courier expédié le 4, par le prince Potemkin à l'ambassadeur de Russie, apporta ici la nouvelle que l'escadre Russe, sous les ordres du général Ribas, s'étant approchée d'Iffatzi ou d'Ifacktcha, qui est une petite forteresse dans le Dobrogé, mais fort importante par sa situation, avoit défait une flottille ennemie de 30 grosses barques, d'une saïque & de quelques Ghirlangis; qu'ensuite un détachement Russe, aux ordres du général Gudowitsch, le même qui succéda à feu le général Muller près de Kilia, s'empara de la dite forteresse. Les vainqueurs y trouverent 35 canons de fonte, un mortier & plusieurs pieces de fer, sans compter une quantité de munitions destinées pour l'armée du grand-visir. Cette conquête rend les Russes maîtres de cette partie du Danube qui s'appelle le Bas Danube, & qui leur est de la plus grande importance, parce qu'elle les met à même de se porter avec facilité du côté de Varna. Au départ du courier susdit, Ismaïl étoit encore au pouvoir des Turcs; mais comme maintenant toute communication est rompue entre cette forteresse & l'armée du grand-visir, qu'en outre elle n'a aucun secours à espérer du côté gauche du Danube, attendu que le général Souwarow s'étendoit avec un gros corps d'armée le long du Sereth, il ne restoit à cette forteresse d'autre parti que celui de se rendre de bon gré aux Russes pour ne pas s'exposer au suites cruelles d'un assaut général.

Les lettres de Constantinople mandent que les plénipotentiaires Ottomans étoient partis de cette capitale, le 28 Octobre dernier, pour le congrès de Szistove. Ils auront eu long-tems à attendre

L'ouverture des conférences à faire lors de l'arrivée des autres ministres. Les mêmes lettres disent que le ministre Turc, chargé par sa haute-esse d'aller complimenter S. M. Prussienne à Berlin, sur ce qu'elle avoit procuré une paix fort honorable à la sublime Porte avec la cour impériale de Vienne, s'est mis en route pour la Prusse, le 12 Novembre. Ce n'est point Meskuputsky-Effendi, savoir le secrétaire du grand-visir, comme l'ont dit les lettres précédentes, mais Asmé-Effendi, qui est un homme de loi, & ministre du divan. Ces lettres disent également, que le ministre de Suede, M. de Heidenstam, avoit enfin obtenu la permission de présenter au Reis-Effendi une longue note, où il tâche de faire voir que c'étoit à tort, que la sublime Porte s'étoit formalisée de ce que le roi son maître avoit fait la paix avec la Russie, d'autant plus qu'il y avoit été contraint par une dure nécessité. Enfin elles disent encore, que quoique les Russes paroissent vouloir continuer la guerre, comme ils le font voir par leurs hostilités, ils n'en veulent pas moins la paix. En effet, M. de Laskaroff s'est rendu derechef au camp du grand-visir, pour lui faire de nouvelles propositions de la part du prince de Potemkin, qui, à ce qu'on dit, souhaiteroit en venir à un accommodement, avant même que les négociations de Szistove fussent finies, mais sans l'intervention ou médiation d'aucune autre puissance quelconque.

BERLIN (le 31 Décembre). S. M. voulant donner des marques publiques de sa satisfaction à S. Exc. M. le baron de Heinitz, son ministre privé d'état & de guerre, lui a conféré l'ordre de l'Aigle-Noir, & l'en a décoré de ses propres mains, en présence de toute la cour, en y ajoutant les expressions les plus gracieuses.

Le margrave regnant d'Anspach-Bareith, étant arrivé ici le 23 au soir, a été logé avec sa suite au palais du prince Louis, où il est servi par les officiers & la livrée du roi. — La cour a reçu, de la part du marquis de Lucchefini, son ministre-plénipotentiaire, l'avis, qu'il est arrivé le 1 Décembre à Szistove, endroit désigné pour le congrès, & qu'il y a trouvé les trois plénipotentiaires Ottomans, dont le premier est le Reis-Effendi ou secrétaire d'état de campagne, & le second le Mollah ou juge supérieur de la Mecque : ils l'ont reçu avec les plus grandes marques d'amitié & de confiance : ils étoient convenus avec lui, que cet endroit seroit d'abord déclaré neutre ; & le plénipotentiaire de l'empereur, M. de Herbert, avoit été invité par lettre à se rendre de Bucharest à Szistove. Les ministres des deux puissances maritimes, étant également en route, étoient attendus incessamment à Szistove. L'armée Turque, qui avoit marché à Schumla, pour y prendre des quartiers-d'hiver, ayant été informée de la perte de Tulcza, s'étoit de nouveau portée en avant sur Bajardzik.

Tous les voyageurs & les lettres qui arrivent ici de Pétersbourg, confirment unanimement que les grands préparatifs de guerre qu'on y fait, paroissent dirigés contre la Prusse. Les Russes se hâtent de faire passer de l'artillerie en Livonie, en la faisant traîner même par de grands marais pour abréger le chemin. Les troupes qui sont en route pour cette province ont ordre de forcer de marche, afin d'y arriver le plutôt possible. Malgré ces préparatifs formidables, les Prussiens restent tranquilles dans leurs quartiers d'hiver, & les troupes destinées pour les environs de Dantzic, occupent encore leur ancien poste.

Le

Le 12, nous fûmes ici témoins d'un phénomène extraordinaire dans notre climat & dans la saison où nous sommes. Pendant la nuit dudit jour & après une pluie continue de plusieurs heures, on aperçut entre 11 heures & minuit, des éclairs très-vifs & très-lumineux qui se succédoient, en laissant un intervalle d'environ une minute, sans néanmoins qu'on entendit aucun bruit de tonnerre, soit parce que l'explosion électrique se fit à une trop grande distance, ou que le bruit qui se faisoit dans les rues de la résidence nous eût empêché de distinguer les faibles éclats de tonnerre. Cependant, durant tout ce tems, le barometre n'avoit rien indiqué d'extraordinaire, le mercure s'étant soutenu constamment à la hauteur de 27 pouces 10 lignes, après avoir varié depuis plus de 8 jours entre 27 pouces 8 lignes & 28 pouces de hauteur. Après minuit, ces éclairs furent suivis d'un vent impétueux qui ne s'apaisa que vers les 5 heures du matin, pendant lequel tems le barometre étoit monté d'une demi-ligne. Sans doute que des nouvelles affligeantes qui nous parviendront dans peu de l'Océan ou des contrées sujettes aux volcans, nous donneront la solution de ce phénomène.

## A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 29 Décembre). Les dernières nouvelles de l'Inde ne sont pas encore connues, & on ne fait rien de bien précis; mais elles ont alarmé beaucoup de monde, & les inquiétudes sont d'autant plus vives que ces nouvelles sont vagues & peu circonstanciées. L'on assure cependant que Tipoo-Sultan, au départ des dépêches, étoit campé à Mellicore avec une armée très-considérable. Les forces que les Anglois avoient

à lui opposer, n'étoient éloignées que de dix milles, & ne consistoient qu'en 2500 hommes. Le général Gally assiégeoit dans le même tems Ganganore avec une autre armée. Tipoo-Sultan n'aspire à rien moins qu'à envahir la souveraineté de l'Inde.

Le budget particulier des dépenses extraordinaires relatives à l'armement a été présenté dans la séance des communes le 15, par M. Pitt, à un comité général de la chambre. M. Pitt, reproduisant les comptes qu'il avoit déjà fournis, a dit qu'il avoit à pourvoir à une dépense qui selon ces comptes montoit à 3,333,000 liv. sterling. Il exprima ses regrets d'être obligé de pourvoir au paiement d'une somme aussi considérable qui peseroit nécessairement sur le peuple. Il proposa une tentative qui n'avoit pas été faite encore ; c'étoit de faire face à ces dépenses sans altérer le plan de remboursement de l'ancienne dette, en ayant recours à des taxes temporaires qui ne subsisteroient que pendant un court espace de tems. Il proposa aussi de faire usage des dividendes non réclamés qui se trouvent entre les mains des directeurs de la banque. Cette somme étoit bien inférieure à ce que l'on avoit imaginé : au mois de Juillet 1789 elle ne montoit qu'à 547,000 liv. sterl. Son opinion étoit que le public étant en état de répondre de cette somme, avoit le droit d'en faire usage. Il se contenteroit donc sous le cautionnement de la nation, de tirer sur la banque pour 500,000 liv. sterl. Par ce moyen, la somme dont il auroit besoin se réduiroit à 2,633,000 liv. sterl. Pour faire face à cette somme, il proposeroit d'imposer 800,000 liv. sterl. de taxes temporaires à lever en commençant au 5 Avril 1791 jusqu'au 5 Avril de l'année suivante : ce qui seroit con-

tinué pendant une autre année. Quand la dette seroit réduite de 160,000 liv. sterl. on diminueroit une partie de ces taxes, en laissant de quoi payer ce qui resteroit dû en deux ans de plus. Moyennant cet arrangement, il comptoit payer cette dette nouvelle en quatre ans. Voici les objets que M. Pitt a proposé de taxer. Deux chelins huit sous par quintal sur les sucres, lui donnent un produit de 241,000 liv. sterl. Il ajoute un sixieme des droits sur l'eau-de-vie, le rum, la genevrette &c. qu'il évalue à 240,000 liv. sterl. Dix pour cent sur toutes les taxes, excepté la taxe de commutation & la taxe fonciere, sont évalués 100,000 liv. sterl., trois sous par boisseau de malt lui donnent 122,000 liv. sterl. En ajoutant une moitié de l'impôt sur les permissions de chasse, & doublant celui sur les gardes-chasse, M. Pitt compte sur 25,000 livres sterl. Ce qui fait pour ces objets le total de 728,000 liv. sterl. Ce qui manque aux 800,000 liv. sterl. dont M. Pitt a besoin, doit se trouver sur le nouveau tarif des droits de timbre pour les lettres de change, billets & reçus. Les moyens d'empêcher que l'on ne fraude les droits, produiront au-delà de cette somme. Après avoir présenté ce tableau, M. Pitt proposa au comité diverses résolutions qui furent adoptées. La premiere fut une addition aux bills de l'échiquier d'un million 833,000 liv. sterl.

Le rapport du budget a été fait dans la séance du 16; chacune des résolutions qui a été lue, a été l'objet de quelques observations plutôt que d'une discussion. La seule taxe sur le malt a éprouvé de l'opposition; mais 116 voix contre 45 ont terminés les débats. L'ordre du jour appelloit l'affaire de la traite des Noirs, & la chambre qui a des idées fixes sur le commerce des

colonies, a ajourné la séance du comité général qui doit siéger sur cet objet le 4 Février prochain. Un ou deux ajournemens semblables disposeront de la question pour cette session.

La chambre des communes a terminé, dans sa séance du 23 Décembre, & décidé la grande question constitutionnelle, „ si une accusation, „ faite par les communes au nom du peuple de „ la Grande-Bretagne (connue dans les loix „ Angloises sous le nom d'Impeachment), tombe „ au néant par la dissolution de la chambre qui „ l'a instituée „? Deux des membres les plus distingués du parti ministériel, M. Dundas & le premier ministre Pitt lui-même, s'étant déclarés pour la négative, il n'est pas étonnant que ce poids, ajouté à l'évidence des raisons déjà alléguées, l'ait fait prévaloir à une pluralité de 133 contre 30 voix; après quoi il fut déclaré, sans partage de voix, que l'accusation contre Warren Hastings étoit encore actuellement pendante.

Le roi se propose, à ce qu'on assure, de faire ériger un monument sur le roc de Gibraltar en l'honneur du feu général Elliot, depuis lord Heathfield, qui s'est immortalisé par la défense de cette forteresse. Sa majesté, ajoute-t-on, a tracé elle-même le dessin de ce monument que l'on dit être de la plus élégante simplicité.

Le 23 à 5 heures du matin, il s'est élevé un ouragan qui a répandu la terreur & l'effroi dans cette ville & dans nos provinces. Le gros vent qui accompagna les éclairs & la grêle, emporta ici des toits, déracina des arbres, renversa des maisons, & occasionna enfin des accidens incalculables. On n'en a pas vu de pareil en Angleterre depuis l'année 1703. Nous apprenons en ce moment que le paquebot de Charlemont, pas-

fant de Liverpool à Dublin, a échoué en voulant aborder à Holyhead : de cent passagers, il n'y en eut que seize de sauvés ; douze dames font du nombre des personnes qui ont péri.

### F R A N C E.

PARIS (*le 5 Janvier*). La partie du décret proposé & ensuite admis, qui supprime les pensions, traitemens & appointemens des François absens du royaume, fit naître à M. Cazalès dans la séance du 18 Décembre soir, des réflexions qui ont été reçues par de violens murmures. „ Quand „ une nation, dit-il, a renversé sa constitution, „ n'a-t-elle pas aussi délié tous les particuliers des „ obligations qu'ils avoient contractées à son „ égard ?.... Quand la société s'est imposé un „ nouveau régime, on est en droit de dire, „ non pas : je ne veux pas obéir en restant chez „ vous, mais je ne veux pas de votre constitution ; rendez-moi ma propriété, & je m'ex- „ patrie „.... L'orateur appliquant ces principes aux princes du sang royal absens du royaume, en a conclu combien il seroit injuste de les priver des sommes qui forment leur apanage, dans lequel on a tort de ne voir qu'un salaire dont la nation pourroit librement disposer. „ Ces apanages sont, dit ce membre, non pas une munification de la nation, mais une compensation dans laquelle même le marché n'est pas „ à l'avantage des apanagistes. Les Bourbons „ avoient droit en effet, du chef de leurs ancêtres, à des possessions immenses ; les princes de ce sang ne peuvent donc en être dé- „ pouillés sans dédommagement. Ce dédommagement ne se trouve que dans leur apanage. „ Cet apanage est donc une propriété qu'il n'est „ pas plus permis de leur soustraire pour raison

„ d'absence, qu'il ne seroit permis de priver de son patrimoine le citoyen expatrié. „

Sur ce discours, M. Boutidoux convenant du principe, que tout homme est libre d'aller chercher ailleurs une constitution qui lui soit agréable, demandoit qu'on passât sur le champ à cette question : *L'apanage des princes est-il réellement une propriété ?*

M. Mirabeau a déclaré contester le principe, même relativement aux membres de la dynastie. Il voit à leur profit une substitution, l'hérédité à la couronne. Cette réflexion ne répondoit pas à M. Cazalès, puisqu'il est évident que les propriétés de la maison de Bourbon, celles dont ils pourroient jouir, quand même ils seroient restés dans la classe des simples citoyens, peuvent & doivent être distinguées de leur droit à la couronne. C'est de ces propriétés que leur apanage est un dédommagement. La question n'a pas été poussée plus loin. M. Charles Lameth a observé qu'elle étoit trop délicate pour être traitée dans les séances de l'après-dîner. La manière dont tant d'autres questions, très-importantes, ont été traitées dans ces heures de digestion & d'absence de bien des membres, prouvoit la justesse de l'observation; & l'assemblée ne s'y est point refusée.

Dans la séance du 21 soir, la salle a retenti de bruyans éloges, prodigués à la mémoire du philosophe de Geneve. M. Barrere est un de ceux qui se sont le plus distingués. Il a donné du Rousseau & a ébloui; les vertus & la chasté pudeur de la veuve ont été exaltées, comme la philosophie de l'époux. M. Eymar a renchéri sur tout cela, & a proposé le décret suivant.

„ *L'assemblée nationale voulant rendre un hommage solennel à la mémoire de J. J. Rousseau, & lui donner dans la personne de sa veuve*

un témoignage de la reconnoissance que lui doit la nation Française, a décrété & décrète ce qui suit :

Art. I. Il sera élevé à l'auteur d'*Emile* & du *Contrat Social*, une statue portant cette inscription : LA NATION FRANÇOISE LIBRE A J. J. ROUSSEAU ; sur le piédestal sera gravée la devise : *Vitam impendere vero.*

II. Marie-Thérèse Levasseur, veuve de J. J. Rousseau, sera nourrie aux dépens de l'Etat ; & à cet effet il lui sera payé annuellement, des fonds du trésor public, une somme de 1200 livres.

Elle fera époque dans l'histoire de la philosophie du siècle, cette séance. Les Annales des Grecs & des Romains nous offrent les veuves & les enfans de ceux qui avoient bien mérité de la patrie, entretenus aux dépens du fisc. Mais parmi les bienfaiteurs, on ne voit pas qu'ils aient compté ceux dont le philosophisme, renversant les principes les plus sacrés, relâchoit les liens de la société. La *Confession du Vicaire Savoyard* n'auroit pas été expiée par quelques principes sur la liberté. Des contradictions fréquentes, des paradoxes qu'on affecte d'oublier, & qu'on n'oseroit en effet rappeler pour la gloire de leur auteur, auroient naturellement rendu suspects & son style & ses raisonnemens. Mais l'assemblée nationale a passé par-dessus toutes ces considérations.

Dans une des dernières discussions qui ont eu lieu, au sujet du décret concernant la constitution civile du clergé, on a vu deux membres avancer que les réclamations faites par les évêques & par presque tous les ecclésiastiques, sont l'effet d'un faux zèle ; que dans les uns, c'est la crainte de voir s'anéantir leur existence sensuelle ; que dans les autres, ce sont les jouissances

*enivrantes de la vanité* ; que dans tous , c'est  
 l'*aristocratie sacerdotale*. L'on se convaincra de  
 la fausseté de ces assertions par les paroles que  
 prononça , il y a quelques jours , M. l'évêque  
 de Clermont du haut de la tribune , au nom de  
 trente évêques & d'un grand nombre de députés ,  
 mais au milieu des huées & d'un tumulte affreux . „ Dans cette constitution que vous ap-  
 „ pellez civile , & qui dès-lors ne doit trait-  
 „ ter que d'objets civils & politiques , nous n'a-  
 „ vons pu méconnoître une législation sur des  
 „ objets spirituels. Accorder la juridiction , l'ô-  
 „ ter , l'étendre ou la restreindre , en régler l'exer-  
 „ cice , en déterminer les fonctions , voilà ce  
 „ qu'elle a fait ; mais voilà aussi ce que les Li-  
 „ vres-Saints & la Tradition aussi vénérable que  
 „ constante , qui forme la chaîne dont le pré-  
 „ mier anneau tient à la pierre angulaire sur la-  
 „ quelle l'Eglise est bâtie , nous disent qu'elle  
 „ ne peut pas faire : voilà ce que nous ne  
 „ pourrons jamais regarder comme compatible  
 „ avec les principes de l'Eglise catholique „  
 Après diverses autres réflexions le prélat ajou-  
 ta : „ Messieurs , rien ne peut mieux vous prou-  
 „ ver , ainsi qu'à la nation & à l'univers en-  
 „ tier , que nous sommes conduits par des mo-  
 „ tifs dignes de notre caractère , que notre ré-  
 „ solution , qui doit être inébranlable , parce  
 „ qu'elle tient aux devoirs les plus sacrés , de  
 „ nous soumettre à toutes les privations & de  
 „ nous dévouer à tous les sacrifices , plutôt que  
 „ de manquer à nos principes & de trahir notre  
 „ conscience . . . Si nous avons à souffrir pour la  
 „ cause de Dieu , nous nous réjouirons de de-  
 „ venir plus semblables à son divin Fils ; nous  
 „ nous abandonnerons aux soins de sa provi-  
 „ dence ; nos privations seront nos jouissances ,

„ & le monde saura que ce n'est point l'amour „ des biens terrestres qui domine nos cœurs. „

Le roi ayant été obligé d'accepter , le 26 , le décret concernant le serment à prêter par les ecclésiastiques fonctionnaires , sur leur constitution , les membres du clergé étoient accourus en grand nombre le 27 , mais dans des dispositions bien différentes. Quelques - uns n'attendoient que le moment de donner à l'assemblée nationale cette preuve d'un abandon sans réserve à ses décisions , de l'obéissance la plus absolue , la plus entière , la plus aveugle & la plus fervile à ses décrets. La plupart résolus à ne suivre que les principes de leur conscience , mais curieux , de connoître au moins ceux qui pourroient s'éloigner de leurs principes , attendoient en silence la scène que devoit amener la sanction de la veille. Le moment est enfin arrivé : un de ces hommes qui semblent avoir pris à tâche de s'éloigner de la majorité de corps , M. l'abbé Grégoire , monte à la tribune ; il n'a pas l'air triomphant que devoit lui donner l'assurance des applaudissemens ; il parle des angoisses de son cœur ; mais malgré ces angoisses , il prononce le serment prescrit par l'assemblée. A droite , on voit nombre d'ecclésiastiques , honteux de ce qu'ils croient la chute d'un de leurs confreres la honte & l'opprobre de leur corps , baissent les yeux vers la terre , se couvrir le visage , & dans un morne silence , dévorer toute la honte de ce qu'ils ne peuvent se dissimuler être une vraie apostasie. De l'autre , sous la même livrée , des ecclésiastiques ( il n'est pas nécessaire de dire que c'est du côté gauche ) , des curés & même quelques autres , se levent , répètent le serment qu'a prêté M. l'abbé Grégoire. Ils ont été couverts des

applaudissemens de la gauche & des galeries. Les yeux se fixoient, en attendant, sur la droite. On laisse à deviner l'impression que faisoit ce contraffte frappant. Le tout s'est terminé par une scène presque riüble. Près de quarante curés ou autres avoient juré : on ne les voyoit plus arriver qu'un à un. Des applaudissemens redoubloient cependant, pour les animer tous, & leur faire braver cette honte, qui, à l'aspect du côté droit, devoit les retenir : le cinquantieme, à peu près le dernier enfin, est aussi monté à la tribune. Pendant qu'il y montoit, les applaudissemens redoubloient toujours du côté gauche ; c'étoit M. Tridon, curé de... Il a juré aussi ; mais il a cru devoir mettre à son serment les bornes que sa conscience lui prescrivoit. Il a juré de maintenir la constitution dans tout ce qui pouvoit être soumis à la puissance temporelle ; mais, sur les objets spirituels, il a déclaré nettement qu'il attendoit la décision du souverain Pontife, ou celle de l'Eglise. A ces mots, les applaudissemens du côté gauche ont cessé : M. Tridon les a vus compensés par la satisfaction du côté droit, où se trouve la très-grande pluralité de ses confreres. Tous ceux qui l'avoient précédé sur la tribune, étoient allés se faire inscrire au bureau des secrétaires ; il a voulu aussi donner son nom & son serment n'a pas été admis. Que de réflexions doit fournir ce spectacle unique dans nos annales !

*Extrait d'une Lettre de Quimper.* „ J'ai sous  
 „ les yeux la signature de 285 prêtres, tant  
 „ curés que vicaires & prêtres employés dans  
 „ le ministère, sans compter MM. les chanoi-  
 „ nes de la cathédrale, qui tous ont signé &  
 „ adhéré à la Déclaration préparée par le res-  
 „ pectable évêque de Quimper, & qui profes-

"tent qu'ils ne reconnoîtront jamais celui qui  
 "lui succédera, s'il ne reçoit l'institution cano-  
 "nique du chef de l'Eglise, ou de tout autre,  
 "avec son consentement exprès & formel. Une  
 "remarque essentielle, c'est que le diocèse de  
 "Quimper ne renferme que 173 paroisses & 80  
 "annexes ou succursales. M. Expilly auroit bien  
 "peu de prêtres de son avis dans un diocèse,  
 "& un clergé si attachés aux véritables princi-  
 "pes de la foi. "

Cent cinq curés du diocèse de Nantes ont fait  
 aussi une protestation contre la nouvelle confi-  
 tution du clergé. Il paroît une Lettre des curés  
 de la ville du Mans à M. l'évêque de la même  
 ville, député à l'assemblée-nationale. En voici la  
 teneur.

„ Monseigneur, nous avons lu avec la plus  
 grande édification, l'Exposition des principes de  
 l'Eglise sur l'organisation du clergé. Le dévelop-  
 pement que vous nous en faites conjointement  
 avec l'unanimité morale des évêques députés à  
 l'assemblée, est si clair, puisé dans des sources  
 si pures, présenté avec tant de modération, qu'il  
 ne pourroit y avoir que la crainte d'une persé-  
 cution ouverte qui pût empêcher d'y adhérer. Mais  
 l'orage aura beau gronder sur nos têtes; nous  
 nous jugerions indignes d'être vos coopérateurs,  
 d'être associés au ministère des successeurs des  
 Apôtres, si, par une profession publique de notre  
 foi, nous n'adoptions dans tout son contenu la  
 collection que vous nous avez fait l'honneur de  
 nous adresser. Nous y avons reconnu avec vous  
 les principes, non seulement de l'Eglise gallicane,  
 mais de l'Eglise universelle; ce qui devient dès-  
 lors la règle infallible de la conduite que nous  
 avons à tenir dans les circonstances présentes. „

„ Soumis par état & par Religion aux lois du

royaume, dans tout ce qui concerne l'ordre civil & politique, nous nous laisserons, sans murmures, dépouiller de nos biens, chasser de nos maisons; nous abandonnerons nos manteaux à qui-conque nous disputera notre habit, conformément aux maximes de l'Évangile; nous accepterons dans le silence tous les décrets sanctionnés par le roi, qui pourroient être contraires à nos intérêts temporels; nous resterons, à cet égard, dans un état purement passif. „

„ Ministres d'un Dieu de paix, nous prêchons aux peuples qui nous sont confiés, la même soumission, la même obéissance. Si malheureusement (ce qu'à Dieu ne plaise) la discorde venoit à allumer son flambeau fatal, nous employerions pour l'éteindre, tout le zèle de notre ministère; nous mettrions tout en œuvre, exhortations, sollicitations, conseils, pour ramener à l'ordre tous les citoyens égarés ou mal-intentionnés qui pourroient l'intervenir. „

„ Mais tant que la puissance spirituelle n'aura point supprimé ou étendu nos titres, fideles à conserver le précieux dépôt que l'Église nous a confié, nous resterons, sans désespérer, dans le poste respectif où le Seigneur nous a placés, en nous renfermant strictement dans les limites qui nous sont prescrites, soit quant aux lieux, soit quant aux personnes. „

„ Le jugement qui doit émaner du souverain Pontife ne nous sera pas plutôt connu, qu'accepté par le corps épiscopal de France, il deviendra, Monseigneur, notre bouffole; & si, pour le bien de la paix, il nous faut faire des sacrifices, nous nous y soumettrons volontiers, dès que votre grandeur nous en aura tracé le plan. Nous y souscrivons d'avance, bien déterminés à ne rompre aucune des lignes qui vont aboutir au centre

15. Janvier 1791.

141

*à l'Unité de l'Eglise & de la Religion. C'est dans ces sentimens que nous voulons mourir, en y ajoutant ceux de la fidélité inviolable, & du profond respect avec lesquels nous sommes,*

*Monseigneur &c.*

*Les curés de la ville du Mans.*

*Ce 3 Décembre 1790. ,,*

Ce qui est plus digne encore de remarque dans les circonstances actuelles, c'est que le district de Morlaix, en Bretagne, a reconnu, d'après une Lettre doctrinale & lumineuse de M. l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, en date du 3 Novembre dernier, adressée aux administrateurs, qu'il ne pouvoit en conscience mettre à exécution le décret de la constitution civile du clergé, contre son évêque. Voici cette Lettre.

*Messieurs,*

„ Il m'est parvenu un paquet par la poste, adressé à l'ancien évêque de Léon. Je ne suis point ancien, mais actuel évêque de Léon; ce paquet n'est donc point à mon adresse, & je ne le reçois point. Ayant reconnu le cachet du district de Morlaix, j'ai cru que vous jugeriez convenable que je vous le fisse passer, afin que vous puissiez rectifier l'adresse, s'il est dans votre intention que je le reçoive. Au reste, Messieurs, si, comme le bruit s'en répand, la lettre que vous m'adresseriez, contenoit une notification de la constitution civile du clergé, j'ai l'honneur de vous prévenir franchement que je n'en accuserois pas la réception. Ce n'est pas que je pense qu'il pût résulter quelque changement dans ma qualité & mes pouvoirs d'évêque; mais parce que je n'ignore pas qu'il y a des personnes que l'erreur aveugle au point, qu'elles pensent que l'assemblée-nationale peut me faire perdre ma juridiction; & qu'il ne faut pour cela qu'une notification authentique de ses décrets; & je ne veux pas concourir librement à constater une notification d'après laquelle elles se croiroient fondées à ne plus me reconnoître pour leur pasteur. Vous me paroissez, Messieurs, penser différemment quant à la notification personnelle; mais la dénomination d'ancien évê-

que, par laquelle vous me désignez, me fait présumer que dans votre opinion j'ai cessé d'être évêque de Léon, depuis la publication de la constitution civile du clergé. „

„ Je manquerois à mon devoir de pasteur, si je négligeois de combattre une opinion dont il est si facile de faire appercevoir l'erreur. „

„ Permettez-moi de vous proposer quelques réflexions qui méritent toute l'attention des vrais enfans de l'Eglise, au nombre desquels je dois vous compter. „

„ On n'est hérétique ou schismatique formel, que lorsqu'après avoir été éclairé & instruit par ceux qui en ont reçu la mission, on s'obstine à fermer les yeux à la lumière, & les oreilles à la vérité. Je vous crois, Messieurs, trop fideles catholiques, apostoliques & Romains, pour persévérer dans une erreur qui blesseroit votre obéissance à l'Eglise, dès qu'elle vous sera montrée par l'autorité légitime, qui seule peut & doit diriger votre croyance, celle de votre pasteur uni au corps des autres pasteurs & à leur chef. Or, Messieurs, le souverain Pontife & tous les évêques vous diront, comme moi, que votre évêque ne peut pas cesser, en vertu des décrets de l'assemblée-nationale, sanctionnés, proclamés & notifiés, d'être votre pasteur légitime. „

„ Instruits de la Religion divine que vous professez, vous savez que J. C. a institué & établi une Eglise qui est essentiellement Une par l'union des fideles à leurs pasteurs, de ceux-ci entr'eux, & de tous au chef visible de l'Eglise, vicaire de J. C. centre d'unité : si vous vous séparez de votre pasteur légitime ; si vous le méconnoissez, vous rompez cette union, vous brisez ce lien qui retient la brebis *dans le même bercail, sous le même pasteur*, vous êtes hors de l'unité, vous vous séparez de l'Eglise, vous vous constituez dans un état de schisme & de damnation, parce que hors de l'Eglise point de salut. „

„ L'assemblée-nationale vous dit, j'en conviens, que les évêchés de Tréguier & de Léon *sont & demeurent supprimés* ; d'après cela, croyez-vous que les évêques de ces diocèses ont perdu leur juridiction, & qu'ils ne sont plus que d'*anciens évêques sans pouvoirs* ? Croyez-vous que J. C. ait confié le gouvernement de son Eglise à une assemblée politique ? Croyez-

vous qu'il lui ait dit : *Ce que vous lierez sera lié, ce que vous délierez sera délié*? Croyez-vous qu'en vertu des décrets de cette assemblée, vous puissiez vous trouver tout-à-coup sans évêques, & qu'il n'y ait plus maintenant de juridiction épiscopale dans toute l'étendue du département? Vous n'en connoissez plus à Tréguier ni à Léon; il n'y en a plus à Quimper. Vous n'en douterez pas d'après la décision du comité ecclésiastique du 12 Octobre 1790, signé Expilly, président. „ Le directoire du département du Finistère „ ayant fait notifier officiellement le 26 Septembre, „ au chapitre de Quimper, la constitution civile du „ clergé, le chapitre n'est plus rien, & ne peut ni „ nommer des grands vicaires pendant la vacance „ du siège épiscopal, ni se charger de l'administra- „ tion du diocèse. „

„ Toute juridiction épiscopale est donc éteinte dans le département. Pouvez-vous le penser. Messieurs, pouvez-vous présenter une idée plus affligeante aux pieux fideles d'une immense contrée? Telles sont cependant les conséquences nécessaires & immédiates des décrets sur lesquels vous vous fondez pour me qualifier d'*ancien évêque de Léon*, & méconnoître ma juridiction. Direz-vous, Messieurs, que l'on est occupé de l'élection d'un évêque du Finistère? Ce n'est rien répondre sur l'état actuel; & en effet, dans vos principes, vous n'avez point de réponse. Mais considérons l'état futur. Je suppose un évêque élu à Quimper, s'il n'est pas canoniquement institué, il ne sera évêque de nulle part. Supposons-le canoniquement institué; il n'aura pu l'être que par une autorité ecclésiastique, vous en convenez: or, il n'y a jamais eu, & il n'y aura jamais d'autorité ecclésiastique qui veuille ni qui puisse donner la juridiction sur un diocèse qu'elle ne reconnoît point vacant; & il n'y a point d'autorité ecclésiastique qui reconnoisse vacans les diocèses de Tréguier & de Léon, tant que leurs évêques n'auront pas donné leur démission, ou n'auront pas perdu leur juridiction par un jugement canonique; le nouvel élu ne pourra recevoir la juridiction par l'institution canonique que sur le diocèse de Quimper; il n'y aura donc pas d'évêque du département. „

„ En vain l'assemblée-nationale portera des décrets, en vain ses agens en presseront l'exécution; il y a des points essentiels du gouvernement de l'E-

glise contre lesquels ni la puissance des hommes, ni les efforts de l'enfer ne prévaudront jamais. Non, Messieurs, le corps des pasteurs ne laissera point évaluer les droits que Dieu a confiés à son Eglise, & sans lesquels elle ne peut subsister; vouloir les forcer à reconnoître que leur juridiction spirituelle & que la discipline de l'Eglise sont à la disposition d'une assemblée politique, seroit vouloir en faire des apostats de cette même Eglise; le sang de J. C. en a cimenté les fondemens, celui des martyrs en a arrosé les progrès; elle aura toujours des pontifes prêts à s'immoler pour la conserver & la défendre. „

„ Si donc vous veniez, Messieurs, me sommer de reconnoître qu'en vertu des décrets de l'assemblée nationale sur la constitution civile du clergé, je ne suis plus évêque de Léon, & que je ne dois plus m'ingérer à en faire les fonctions, je vous dirois avec toute la liberté de mon ministère: Que l'homme ordonne, si Dieu défend, ce n'est point aux hommes, c'est à Dieu seul qu'il faut obéir; je vous dirois: Il s'agit ici de la Religion, ce n'est point à la brebis à commander au pasteur; je vous dirois, une vérité révélée, qu'aucun catholique ne peut révoquer en doute, que le lien qui m'attache au troupeau que J. C. m'a confié, est purement spirituel; qu'il ne peut être rompu par aucune puissance temporelle; qu'aucun pouvoir civil ne peut s'étendre sur la juridiction spirituelle de l'Eglise: s'obstiner à penser autrement, c'est vouloir s'en séparer. „

„ Vous avez, Messieurs, librement accepté la qualité d'agens d'un pouvoir qui commande en souverain; & peut-être vous ordonne-t-il de donner plus d'éclat à ma prétendue suppression, par une notification personnelle, afin de persuader plus efficacement aux peuples de mon diocèse que je ne suis plus leur pasteur. Mais, Messieurs, la clarté des principes que j'ai établis & des conséquences que j'ai déduites, vous aura intimement convaincus qu'il ne vous est pas permis d'exécuter de pareils ordres; & je me tiens bien assuré que vous ne préférerez pas l'amitié des Césars à celle de Dieu, la fausse prudence des enfans du siècle à la docilité des vrais enfans de l'Eglise. „

cap. 2. „ J'ai accompli ce que Dieu m'ordonne, *Loqueris verba mea ad eos, si forte audiant, & quiescant.* „

„ Je serai toujours avec l'inviolable attachement  
qu\*

que j'ai voué à mes diocésains, & avec le respect dû à des administrateurs distingués par leur mérite personnel,

Messieurs,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur.

† J. Fr. évêque de Léon. ,,

L'évêque-prince de Liege, ayant donné son acte d'adhésion à l'*Exposition des principes sur la constitution civile du clergé*, signée le 30 Octobre dernier par les évêques députés à l'assemblée nationale de France, vient d'adresser au clergé séculier & régulier, & à tous les fideles de la partie de son diocèse, située sous la domination Française, le Mandement suivant.

„ *Nos très-chers freres.* La charité de Jesus-Christ nous presse (a) & la mission divine, que nous remplissons *auprès de vous* en son nom (b), nous impose la loi de vous faire entendre la voix d'un pasteur & d'un pere, qui doit l'exemple de la fidélité à son troupeau, & qui seroit comptable au Ciel du salut de ses enfans, s'il étoit capable de les abandonner. C'est le Seigneur lui-même qui nous les a donnés (c) par l'autorité de son Eglise & par l'observation des saintes loix qui reglent la transmission de la juridiction épiscopale depuis les Apôtres jusqu'à nos jours. „

„ *Les oracles des Livres-Saints, les canons & la discipline générale de l'Eglise en ferment la porte à toute Mission étrangere (d) en respec-*

(a) Charitas Christi urget nos.

(b) Pro Christo legatione fungimur tamquam Deo exhortante per nos.

(c) Ecce ego & pueri mei quos dedit mihi Dominus.

(d) Qui non intrat per ostium, ille fur est & latro. Qui autem intrat per ostium, pastor est ovium, huic ostiarius aperit, Joann. 10. 7. 1. 28.

tant l'ordre de Dieu, dans toutes les puissances légitimement établies sur la terre (a), gardons-nous de jamais les confondre. Rendons à César, ce qui est à César, & à Dieu, ce qui est à Dieu (b). Le trésor des droits spirituels, que Jesus-Christ a confiés à son Eglise, ne peut sous aucun prétexte être usurpé par la puissance temporelle, sans que les murs du sanctuaire soient ébranlés jusques dans leurs fondemens. L'intrusion, le schisme, l'anarchie religieuse & les triomphes de l'irrégion marcheroient à la suite d'une telle usurpation. Des pasteurs réprouvés par les loix de l'Eglise exerceroient un ministère coupable & trompeur sans les pouvoirs que Jesus-Christ a daigné attacher à la succession apostolique de ses ministres : cette succession fixée par les saints canons, est la chaîne sacrée, qui lie tous les membres, ainsi que toutes les fonctions de l'Eglise catholique & réunit tout à la chaire de saint Pierre, comme à la pierre angulaire de l'édifice formé par Jesus-Christ. „

„ Quels fruits, hélas ! nos très-chers freres, pourroit on attendre d'une mission donnée & acceptée au mépris de l'institution de ce Divin Maître & des loix de son Eglise ? tous les actes de juridiction soit extérieure, soit intérieure, seroient frappés de nullité, excepté seulement l'absolution sacerdotale donnée aux mourans dans le cas d'une évidente nécessité, où la charité de l'Eglise supplée à tous les défauts de pouvoir. Par-tout ailleurs, quel trouble dans les consciences ! Quel péril de séduction & d'apostasie ! Quelle priva-

(a) Omnis potestas à Deo.

(b) Reddite Cæsari quæ sunt Cæsaris, & quæ sunt Dei Deo.

tion de tous les moyens de salut que notre Seigneur accorde par l'organe de ses vrais ministres à tous les fideles! „

„ Selon ces principes , qui sont ceux de l'Eglise universelle , vous devez concevoir , nos très-chers freres , les justes alarmes que nous avons éprouvées , en apprenant l'entreprise formée de nous enlever par un décret purement civil , sa divine Jurisdiction , que nous exerçons sur vous , pour votre salut & pour le nôtre : cette jurisdiction est une portion précieuse de l'héritage , que nos prédécesseurs dans l'épiscopat de Liege nous ont transmis : ils possédoient cet héritage depuis les premiers siècles , long-tems avant la réunion d'une partie de leur diocèse à la monarchie Francoise ; & lors de cette réunion , personne n'ignore , que toutes les propriétés tant ecclésiastiques que civiles ont été solennellement garanties. Combien nos alarmes n'ont-elles pas encore augmenté , en apprenant par les nouvelles publiques , qu'au nom de la seule autorité civile , on a prétendu ériger un nouvel évêché dans le canton qu'on appelle aujourd'hui le département des Ardennes , & qu'en effet , les électeurs indiqués par cette seule autorité , ont nommé un évêque pour toutes les paroisses de ce département , où se trouvent compris un grand nombre de nos chers diocésains. C'est ainsi que l'on veut nous séparer d'eux , sans aucune intervention de l'Eglise , & les réunir autour de la nouvelle chaire épiscopale , que l'épouse de Jesus-Christ ne peut reconnoître. „

„ A Dieu ne plaise , nos très-chers freres , que nous consentions ainsi à nous séparer de vous , & que nous nous exposions au reproche de désertion & de prévarication , en oubliant nous-mêmes les

liens qui nous unissent réciproquement. Déjà, nous avons cru devoir, à l'exemple de trente évêques députés à l'Assemblée-nationale de France, joindre notre souscription à l'Exposition aussi sage que lumineuse, des principes sur la constitution du clergé. Mais de plus, nous vous avertissons que quiconque oseroit usurper parmi vous l'exercice de la juridiction, dont le dépôt sacré nous est confié exclusivement par Jesus-Christ & par son Eglise, nous ne pouvons regarder un tel usurpateur, que comme intrus & schismatique. Nous vous dirons encore que tous ceux qui auroient eu le malheur de concourir à l'exercice de ses fonctions, se rendroient participans du même schisme & encourroient, suivant les saints Canons, la peine redoutable des censures ecclésiastiques. „

„ Nous demandons à Dieu de toute notre ame, qu'il éloigne de nous un pareil fléau; que la charité de Jesus-Christ nous unisse toujours vous & moi, comme un pere tendre à ses enfans, afin que nous ne formions ensemble, suivant les paroles de l'Esprit-Saint, qu'un seul troupeau & un seul pasteur. „ (a)

„ A ces causes, & après avoir invoqué le saint nom de Dieu, avons ordonné & ordonnons qu'il sera distribué à tous les ecclésiastiques & à toutes les communautés du clergé séculier & régulier de la partie de notre diocèse, située sous la domination Françoisse, plusieurs exemplaires de notre présent mandement, dont ils nous certifieront la réception pour y conformer leurs principes & leur conduite, comme aussi afin d'en donner communication aux fideles de notre diocèse,

---

(a) Ut fiat unum ovile & unus Pastor.

*afin que tous s'y conforment , dans l'esprit de paix & de charité , qui caractérise les vrais enfans de l'Eglise , lors même qu'elle fait entendre la sévérité de ses principes & ses menaces salutaires. „*

Donné de l'endroit de notre refuge à l'abbaye de St. Maximin à Treves , le 13 Décembre 1790.

Constantin-François.

F. Delatte.

Les évêques & les curés ne sont pas les seuls qui protestent contre une constitution du clergé, hérétique & schismatique dans ses dispositions. Chaque jour voit paroître des *Professions de foi*, de la part d'un grand nombre de laïcs. Voici celle de M. le comte de Faucigny , sur le décret du 27 Novembre:

Paris , ce 5 Décembre 1790.

„ *Absent par congé , je n'ai point assisté à l'assemblée du 27 Novembre ; ainsi , je crois être obligé de manifester mon opinion sur le décret qui y a été rendu. Je déclare au nom de mes commettans & au mien propre , le décret du 27 Novembre contraire à mes cahiers , qui m'ordonnent de concourir avec zele au maintien de la Religion , & contraire à mes sentimens : je déclare que je veux vivre & mourir dans la Religion catholique , apostolique & romaine , & qu'aucune crainte ne m'empêchera d'être fidele à Dieu & au roi. „*

„ *Je fais cette Déclaration avec d'autant plus d'ardeur , que je suis révolté de toutes les manœuvres que je vois sans cesse employer pour échauffer le peuple contre les ministres des autels , & les lui rendre odieux. Les théâtres de la capitale en offrent chaque jour des exemples sensibles. Je crois donc du devoir de tout bon Fran-*

gois, s'il ne peut pas s'opposer à ces atrocités, de les dénoncer du moins à tous ses concitoyens. ,

Signé. Louis-Charles-Amedée, comte de Faucigny-Lucinge, né comte de Coligny, chevalier des ordres de St. Maurice & St. Lazare de Savoye, major en second d'infanterie, député de la noblesse de Bresse.

Dans l'assemblée de la faculté des arts de l'université de Paris, tenue le 16 Décembre, la motion ayant été faite d'adhérer à tous les décrets de l'assemblée-nationale, notamment à la constitution civile du clergé, avoit été rejetée à la presque unanimité des voix. Deux jours après, une assemblée extraordinaire fut convoquée pour *affaires pressantes*, dont on crut devoir tenir le secret caché, sur-tout aux bacheliers en théologie, qui n'ont pas même été mandés. Demande faite par plusieurs membres à M. Dumouchel, recteur, s'il alloit être question de la constitution civile du clergé; il affirma qu'il n'en seroit point parlé. Et en effet, pendant 3 heures d'une discussion pénible, tumultuaire, mêlée de longs & fréquens intervalles de silence, il n'en a point été fait mention, jusqu'au moment où MM. les principaux professeurs & agrégés qui composoient l'assemblée, fatigués de ses orages & de ses lenteurs, pressés par la nuit, par la règle de leurs maisons, mais sur-tout rassurés par la promesse de M. le recteur, s'étant retirés au nombre de plus de cent, l'adhésion à tous les décrets, sans réserve pour la constitution du clergé s'est reproduite pour être, non mise en délibération, mais livrée à la décision de trente membres, la plupart laïcs, qui se sont dits la majorité du corps enseignant, pour être restés seuls dans la salle, avec douze opposans, dont

routes les réclamations ne leur ont valu que du perfliffage. Il fut arrêté en conséquence, qu'il fera fait, au nom du corps enseignant de l'université de Paris, une adresse à l'assemblée nationale, portant adhésion pure & simple à tous ses décrets.

*Déclaration de M. de Bonneval, président à Mortier du parlement de Normandie, pour servir de réponse à la sommation de M. le Roux d'Esneval, ancien président à Mortier de ce parlement.*

Paris, ce 14 Décembre 1790.

„ Je n'étois point à Rouen, lors de la sommation faite à MM. les membres & officiers du parlement de Normandie, par M. Esprit-Robert-Marie le Roux d'Esneval, ancien président à Mortier de ce parlement. C'est par les papiers publics que j'ai eu connoissance de cette signification, & de la réponse de plusieurs de mes confreres. „

„ Quelque étrange que puisse paroître le procédé de M. d'Esneval, il ne m'a point étonné; qu'il suive l'impulsion qui le porte à faire liquider son office, je l'y invite; je trouve même prudent & réfléchi son empressement à rompre toute espece de lien avec un corps respectable, dont il a eu l'honneur d'être membre jusqu'à ce jour. Mais qu'en vertu d'une qualité qu'il reconnoit ne pouvoir plus reposer sur sa tête, & persuadé, comme il l'est, qu'il ne peut plus tenir à son ancienne compagnie, il veuille encore avoir un dernier rapport avec elle, voilà ce que je ne puis concevoir. „

„ Cet ex-magistrat ne s'est pas persuadé sans doute que son opinion dirigerait celle d'aucun de ses anciens confreres, que son exemple serviroit de base à leur conduite, & qu'il les porteroit à lui rendre compte de leurs sentimens & de leurs démarches. Mais dans ces momens de convulsion & de déchirement, tout citoyen vertueux doit compte à son Dieu, à son roi, à sa patrie de ses principes & de ses sentimens. Quand le devoir les dicte, quand l'honneur les approuve, peut-on rougir de les avouer, peut-on craindre de les publier? „

„ Je connois l'étendue des devoirs que m'imposent ma Religion, mon honneur & mes premiers sermens; je promets de les remplir tous. Gentilhomme & ma-

gisnat, je dois à l'ordre dans lequel je suis né, à la dignité dont je suis revêtu, je me dois à moi-même une Déclaration authentique des sentimens que je me fais gloire de professer. Constamment attaché à la Religion catholique, apostolique & romaine, dans laquelle j'ai le bonheur d'être né, je veux vivre & mourir dans cette Religion sainte. Ma patrie est une monarchie libre; je soutiendrai jusqu'à la mort l'autorité légitime du roi, & tous les principes essentiels du gouvernement monarchique. Enfin, toujours guidé par les sentimens d'attachement & d'amour que tout François doit à son roi, ma conduite justifiera dans tous les tems le haut prix que j'attache au titre glorieux de sujet fidele. Et si jamais (ce qu'à Dieu ne plaise) la France étoit assez malheureuse pour qu'on pût trouver criminels de pareils sentimens, ferme & inébranlable dans mes principes, rien ne pourra m'y faire renoncer, & je verserai jusqu'à la dernière goutte de mon sang, plutôt que de trahir ma patrie, mon honneur, ma foi & mon roi. „

*Signé, Duval de Bonneval, président à Mortier du parlement de Rouen.*

On lit dans plusieurs papiers publics l'anecdote suivante, dont nous ne garantissons pas l'authenticité. „ Dans le village de Romécourt, „ situé auprès de Méziers-lès Vic, une femme „ est accouchée de trois garçons auxquels on a „ donné, au premier, le nom de *la Nation*; au „ second, celui de *la Loi*; & au troisième, celui „ de *le Roi*. *La Nation* & *la Loi* sont morts „ quelques jours après leur naissance, mais *le „ Roi* se porte à merveille, & il annonce la „ meilleure envie de vivre. „

La voix des pauvres s'éleve de toutes parts : leur multitude est effroyable, & il paroît qu'on ne peut que redouter de la voir augmenter encore de plus en plus. Sans argent, la constitution sera paralysée dès sa naissance. On fera, sous très-peu de tems, aux derniers expédiens. Alors, si l'on venoit attaquer ce *grand* œuvre qui nous fait vivre d'admiration depuis 18 mois,

qu'aurions-nous à opposer dans cette crise ? Nous voudrions calculer, nous voudrions penser à mettre plus d'ordre & d'économie dans nos dépenses ; mais il ne fera plus tems. On pourra nous appliquer, avec juste raison, le mot de Sénèque, *sera in fundo parcimonia*. C'est pour nous épargner le ridicule qui nous en reviendrait, que M. de Rully, député à l'assemblée-nationale, vient de publier son opinion sur la nouvelle constitution. Elle est rédigée avec beaucoup de modération & d'honnêteté. On y distinguera surtout son tableau de ce que coûte la constitution nouvelle à l'Etat. Elle enlève à l'agriculture, au commerce, aux arts & aux sciences, 27,526 citoyens occupés dans la législation, les districts, les tribunaux, juges de paix &c. Les salaires de ces citoyens se montent annuellement à 42,088,352 liv. Les seuls officiers municipaux font au nombre, dans tout le royaume, de 732,990. Leurs appointemens ne sont pas connus, ils sont aux frais des villes. Je ne parle point ici du nombre des citoyens occupés dans les assemblées électorales & primaires ; & il n'est pas question non plus des gardes-nationales, dont le nombre s'éleve à plus de 2,000,000 citoyens, qui trouvent journellement dans cet état, des occasions de perdre leur tems & leur argent, indépendamment de ce qu'ils coûtent à l'Etat. Dans les seuls quatre mois de Mai, Juin, Juillet & Août 1790, la garde-nationale de Paris a coûté 2,076,033 liv. ; la police, 431,939 liv. ; les ateliers de charité, 1,753,962 liv. On prétend en outre qu'il y a un article pour les frais extraordinaires de la révolution, d'environ 80 millions. Ce seul aperçu est effrayant, & il n'est aucun François qui n'ait le plus grand intérêt de suivre ces calculs, & de découvrir le précipice où

on l'entraîne en le faisant s'extasier sur les *beautés* d'une constitution, à laquelle on pourra toujours reprocher de coûter fort cher, en ruinant la classe aisée des citoyens.

La stagnation du commerce, qui a fermé presque tous ses ateliers où la jeunesse trouvoit dans le travail un préservatif contre les suites funestes de l'oïveté ; cette vie militaire que chacun embrasse, au détriment des soins de son ménage, mais plus que tout cela, l'insouciance des pères & mères sur la conduite de leurs enfans, depuis que l'on croit très-philosophique de soustraire à la flétrissure les parens d'un supplicié, sont autant de causes, réunies à l'impiété du siècle, des crimes auxquels l'âge même de l'innocence prête ses mains. Les honnêtes citoyens n'ont pu voir sans frémir, ces jours derniers, au Châtelet, le ton d'assurance d'un enfant de dix à douze ans qui nioit des vols considérables qui lui étoient imputés par des témoins qu'il a eu l'audace d'accuser lui-même. Il a été élargi à la prière des dames de la Halle. Les fruits de la révolution ne se marquent que par des crimes & des forfaits.

Les gens de la campagne se plaignent amèrement de l'agiotage qu'ils ne connoissoient pas, mais que les assignats ne leur ont que trop appris. Ils paient jusqu'à 15 pour 100. Les Parisiens ne sont pas moins à plaindre qu'eux, quand on pense que cette capitale est inondée de contrefacteurs d'assignats, & qu'il y en a dans ce moment près d'une vingtaine de détenus dans les prisons du Châtelet. Le commissaire, chargé de retirer ces assignats faux du commerce, en a déjà pour des sommes immenses. Il est encore un autre fléau qui menace de ruiner sans ressource la capitale : c'est la nécessité où se trouvent une infinité de

particuliers de faire banqueroute, en accusant le malheur des circonstances, des pertes que chacun éprouve par une fuite des faux papiers en circulation ou de la non-entrée des fonds.

Les lettres du Quercy donnent des détails les plus affligeans de l'anarchie qui y regne & y cause les désastres les plus déplorables. La petite ville de Gourdon est à peu près le théâtre de dévastation exécutée par une réunion considérable de payfans. Ils ont brûlé tous les châteaux & toutes les maisons apparentes des environs. La ville de Figeac a envoyé à son secours cent hommes du régiment de Languedoc, sous le commandement de M. de Saint-Sauveur, capitaine, qui s'y est rendu, & s'est renfermé dans l'église, où il a été obligé de capituler & de se retirer. M. le comte d'Esparbès a requis du département du Lot, siégeant à Cahors, la permission de marcher lui-même contre les brigands: elle lui a été refusée. M. le marquis d'Escayrac, instruit de ce refus, se rend à Castelneau-de-Montrotier, & se coalise avec M. de St. Jean de Bellud, & plusieurs citoyens recommandables, pour arrêter les suites du brigandage, & forcer le département à donner la permission requise; mais le département a encore rendu inutiles la bonne volonté & le zèle de M. d'Escayrac. C'est ainsi qu'on autorise en France les plus criminels excès.

*Extrait d'une lettre de la Martinique, le 18 Octobre.*., La position de notre colonie est cruelle  
 „ & affligeante. Le negre, esclave armé, de  
 „ même que le mulâtre, demandent à grands  
 „ cris le prix de leur service, la liberté qui leur  
 „ a été promise. L'insurrection est à son com-  
 „ ble: toutes les habitations du fort-royal de  
 „ St.-Pierre sont dévastées; plusieurs blancs,

„ propriétaires, ont été sacrifiés par les negres.  
 „ On se réfugia à St.-Pierre, pour se soustraire  
 „ à la mort, & on abandonne récolte & meu-  
 „ bles pour conserver sa vie. Avant-hier, 400  
 „ negres ont osé tirer sur un bateau armé : deux  
 „ cens coups de fusils ont porté sur ce bâti-  
 „ ment ; sans tuer personne. On leur a riposté  
 „ des coups de canons, qui en ont tué au moins  
 „ quarante ; ce qui a mis l'épouvante & fait  
 „ fuir ce qui restoit. Quel sacrifice ne faudrat-il pas faire pour ramener tous les ateliers dans leur devoir ! Voilà la triste position de cette malheureuse colonie, que 200 ans de travaux avoient élevée à un degré de splendeur & de richesse qu'une folle idée de liberté détruit en un instant. „

#### P A Y S - B A S.

BRUXELLES (le 9 Janvier). Son excellence le comte Merci-Argenteau, ministre-plénipotentiaire de sa majesté l'empereur & roi, est arrivé ici le 4 de ce mois sur les deux heures, venant d'Amsterdam. — On continue en Flandre à rétablir les monastères. Les Chartreux, les Clarisses & d'autres religieux & religieuses viennent d'être réintégrés dans leurs maisons respectives.

AMSTERDAM (le 8 Janvier). Le dernier jour de l'an 1790 a été pour cette ville un jour de deuil & d'horreur. Ce jour-là vers les six heures du soir, il tomba tout-à-coup un brouillard si épais, que les personnes les plus âgées ne se fouviennent pas d'en avoir vu un pareil. Tout le monde marchoit dans les rues en tâtonnant & comme dans un néant affreux, un flambeau ou une chandelle à la main ; & malgré ce secours on s'entre-heurtoit & s'égaroit dans les endroits les plus connus. Plusieurs voitures & un nombre

immense de personnes manquant les ponts, tomberent dans les canaux ; par-tout on entendoit crier au secours des malheureux dont grand nombre ont péri , malgré l'empressement de leurs concitoyens à les sauver , parce que l'épaisseur du brouillard empêchoit de voir ceux qui , suffoqués par l'eau , ne pouvoient plus diriger par leur voix le secours qu'on vouloit leur porter ; enforte que beaucoup de familles , qui se promettoient de se réjouir à la nouvelle année , ont été réduites à pleurer un pere qui en étoit le soutien , ou quelque parent chéri ; & déjà on fait monter à 230 le nombre des personnes de tout âge , qui ont péri dans l'enceinte de la ville dans cette funeste soirée : on en a déjà repêché beaucoup , & à tout moment on en repêche encore.

#### NOUVELLES DIVERSES.

On apprend de Pétersbourg , que la plupart des généraux , qui ont commandé dans la guerre contre la Suede , ayant été nommés pour être à la tête des forces Russes rassemblées en Livonie & dans la Ruffie-Blanche , quelques-uns d'entre eux ne passeront pas l'hiver à Pétersbourg & sont déjà partis pour aller joindre leurs corps. — La cour de Londres a reçu le 29 du mois dernier , des dépêches du vice-roi d'Irlande qui furent remises à S. M. , après son lever , par le lord Greenville , secrétaire-d'état pour les affaires intérieures. Ces dépêches contiennent des plaintes très-sérieuses sur les progrès que font dans ce pays-là l'irréligion & le libertinage. Le mépris pour toute espece de culte , semble y étendre si rapidement ses pernicieux effets sur l'esprit du peuple , qu'on y a exhorté le clergé à travailler ardemment à ranimer le flambeau de la Religion parmi ces troupeaux égarés , & de la faire respecter comme l'unique moyen de corriger les mœurs & de rendre les hommes vraiment heureux. — Le comte Oginski , ambassadeur de la république de Pologne près de L. H. P. , est arrivé récemment à Londres de La Haye. Il est chargé , dit-

on, d'une mission secrète. On remarque qu'il a des fréquens entretiens avec M. Pitt & les autres ministres ainsi qu'avec M. Ewart, revenu depuis peu de Berlin. — *Extrait d'une lettre de Chatham, le 24 Décembre.* „ Hier, entre cinq & six heures du matin, „ nous avons eu ici un ouragan terrible, accompagné „ de tonnerre, d'éclairs & d'une pluie effroyable même de grêle. Cet ouragan qui a duré près d'une heure, „ a jetté la terreur parmi les habitans qui s'accordent „ tous à dire qu'ils n'en ont jamais vu de semblable. „ Presque toutes les maisons de cette ville ont éprouvé „ quelques dommages. Chaque jour nous apprend de „ nouveaux malheurs : les effets de l'ouragan ont été „ ressentis dans la plus grande partie des ports de „ l'Angleterre „ — On mande de Portsmouth, en date du 27 Décembre, qu'un courier y a apporté l'ordre de ne plus congédier de matelots & de continuer à recruter pour le corps de la marine, en accordant pour chaque homme une prime de 3 liv. sterl. Suivant cette lettre, le lord Hood y est attendu. Cet amiral arborera son pavillon sur le vaisseau le *Victory* & prendra le commandement de 17 vaisseaux qui doivent se rendre dans la Baltique, dès que le passage du Sund sera ouvert. — Une lettre de Madrid porte que l'infant don Antoine vient d'être atteint d'une seconde attaque d'épilepsie qui fait craindre pour ses jours. — On écrit de Vienne, en date du 1 Janvier, que S. M. l'empereur est parfaitement rétabli. Elle a envoyé le collier de la toison-d'or à l'archiduc François-Joseph, fils aîné de l'archiduc Ferdinand, gouverneur du Milanès. — Les troupes que S. M. I., en conformité des arrangemens pris à Francfort pour le rétablissement de l'ordre dans la principauté de Liege, & à la réquisition de la sacrée Chambre Impériale, des Etats de l'Empire, & particulièrement des cours électORALES du Rhin, avoit donné ordre de faire passer dans la ville de Liege, y sont entrées le 12 de ce mois, sans avoir éprouvé de résistance. M. le trésorier de Wasseige, ministre-plénipotentiaire de S. A. C. l'évêque-prince, a, le lendemain, fait son entrée dans la capitale, aux applaudissemens & aux acclamations de tous les bons citoyens, & a assisté au *Te Deum* qui a été chanté vers les quatre heures de l'après-dîner, à la cathédrale, en action de grâces de l'heureux retour de la tranquillité publique. Après cette

cérémonie, S. Exc. s'est rendue au palais, suivie d'un concours prodigieux de monde. — *Extrait d'une lettre de Paris.* „ Deux élus & de nouvelle création, „ mais non encore sacrés & institués, se sont joints „ aux curés du côté gauche, pour le serment civi- „ que. Nul évêque réel n'a encore paru hésiter seu- „ lement sur le refus. On s'étonnoit que celui qui „ avoit jusqu'ici montré une constante opposition à „ ses confrères, semblât s'en départir par sa répug- „ nance pour ce même serment. Aujourd'hui cet éton- „ nement cesse : M. d'Autun s'est mis à la suite des „ curés du côté gauche, & il a prononcé le serment „ civique sans restriction. Il est le seul évêque de l'é- „ glise de France qui ait donné à l'assemblée cette „ preuve de zèle pour ses décrets, plus que pour les „ canons & les loix de l'Eglise. „

✂ J'ai reçu le *billet fraternel* du brave & fidele citoyen du pays de Fauquemont Hollandois, qui m'assure que les progrès de la fameuse société du bouc ont été moins étendus & moins alarmans que j'ai paru le supposer dans le Journal du 15 Nov. 1790, p. 489. Je serois toujours charmé d'apprendre que les maux qui désolent l'humanité, ou les crimes qui la déshonorent, sont au-dessous de l'idée que j'en ai. Du reste, cette société ne porte pas plus de préjudice à l'honneur du bon peuple Limbourgeois, que celle de Mandrin & de Cartouche n'en ont porté à l'honneur de la nation Française.

L'almanach est le mot de la dernière énigme.

L'ON me fait pour servir les princes & les rois ;  
Parmi les courageux je suis en grande estime :  
Je suis inanimée, & lorsque l'on m'anime,  
L'on voit les animés, s'animer par ma voix.

Dans le Journal du 1 Décemb. p. 529, l. 37, lisez la note (b) remplie de citations inexactes, copiées d'après l'ouvrage dont on rend compte, & qui est très-défectueux en cet endroit : on y cite Monconis & Thevenot comme le même personnage ; je ne suis pas actuellement à même de vérifier le reste, mais je vois qu'il y a encore du louché.

Dans le Journal du 15 Décemb. p. 619, l. dern. répugnoit, lisez répugne. — p. 640, l. 32, au-lieu d'ouvrages, mot désagréablement répété, lisez productions volumineuses. — p. 642,

l. 1 de la note (a), ces mots ISIDORE MERCATOR, doivent être en caractères majuscules, comme ceux qui suivent. — p. 671, l. 3, importante, lisez imposante (ce mot est particulièrement fatal en fait de typographie). Etant moins connu des ouvriers à la casse que le mot important, ils ne manquent presque jamais de lui substituer celui-ci. Il y a quelques années que ce changement m'a fait imputer une espèce d'hérésie par un illustre prélat, comme on peut voir dans les Errata de ce tems-là. Lisant, il y a deux jours, l'article AMBROISE dans la nouvelle édition du Dictionnaire historique, j'ai trouvé également le fatal mot important, toujours prêt à supplanter celui d'imposant : p. 118, col. 1, l. 23, imposant & majestueux cantique, & non pas important qui là ne signifie rien du tout.

Dans le dernier Journal, p. 22, l. 3 de la note, sur lisez d'a près. — p. 23, l. 3 de la note, sembleroit, lisez semble.

---

T A B L E.

|                     |                  |       |
|---------------------|------------------|-------|
| POLOGNE             | (Varsovie.       | 113   |
| RUSSIE              | (Pétersbourg.    | 116   |
| TURQUIE             | (Constantinople. | 117   |
| ESPAGNE             | (Madrid.         | 120   |
| SUEDE               | (Stockholm.      | 122   |
| DANEMARCK           | (Copenhague,     | 123   |
| ITALIE              | (Rome.           | 124   |
| ALLEMAGNE           | { Vienne.        | 125   |
|                     | { Berlin.        | 127   |
| ANGLETERRE          | (Londres.        | 129   |
| FRANCE              | (Paris.          | 133   |
| PAYS-BAS            | { Bruxelles.     | 156   |
|                     | { Amsterdam.     | ibid. |
| NOUVELLES DIVERSES. |                  | 157   |

